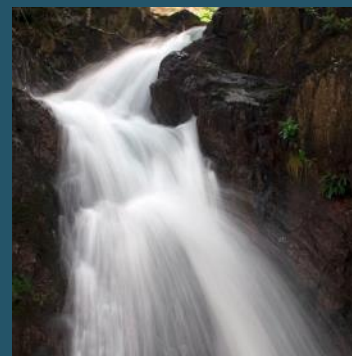
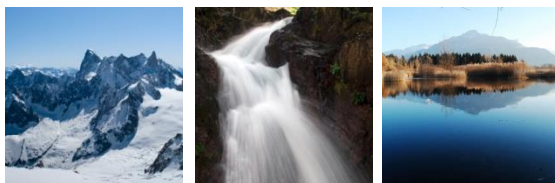




Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve



Bureau de CLE du 6 mai 2025



ORDRE DU JOUR

1 Fonctionnement de la CLE

Révision de la composition de la CLE

Révision des règles de fonctionnement de la CLE

Révision du SAGE

2 Avis « loi sur l'eau » : forage à usage agricole à Viry

3 Avis « urbanisme »

PLU d'Etrembières

PLU de Vétraz-Monthoux

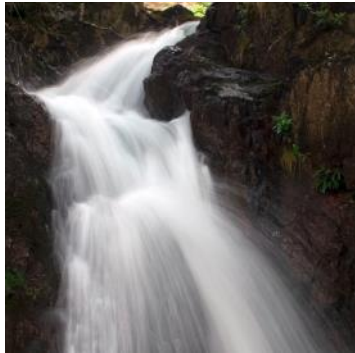
PLU de Saint-Cergues

PLU de Chamonix

PLU du Grand Bornand pour information

4 Projet de PDPG (Plan Départemental pour la Protection des Milieux Aquatiques et la Gestion piscicole)

5 Points divers

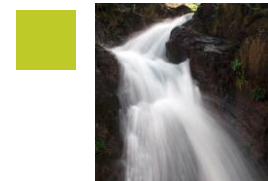


1

Fonctionnement de la CLE

- Révision de la **composition** de la CLE
- Révision des **règles de fonctionnement** de la CLE
- **Révision du SAGE**

Composition de la CLE



■ Contexte

- Prise en compte du nouveau décret « SAGE » (n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux)
- Intégration de modifications en lien avec le contexte local
- Présentation pour avis et discussion en Bureau de CLE
- Passage en CLE le 30 juin prochain

Composition de la CLE



- **Selon le décret « SAGE » : nécessité d'ajouter un représentant de SCOT au collège des élus de de la CLE**
 - Comme décidé en CLE du 4 février dernier, courrier envoyé le 14 février aux présidents des SCOT concernés pour qu'ils désignent un représentant

SCOT Cœur de Faucigny	Ne propose pas de candidat
SCOT du Pays rochois	Ne propose pas de candidat
Pôle métropolitain <i>(transfert compétence SCOT CCG et AA)</i>	Discussions en cours
SCOT Mont-Blanc	Discussions en cours

Composition de la CLE



■ Autres propositions (non liées au décret « SAGE »)

• Collège des usagers

Pole excellence bois	Souhaite quitter la CLE
ENEDIS	Souhaite quitter la CLE
Agence Savoie Mont-blanc	- Structure qui n'existe plus : remplacée par CDT « Haute-Savoie Mont-Blanc » - le CDT devient membre du collège des usagers en remplacement de l'Agence Savoie Mont-Blanc

• Collège de l'Etat

Météo France	Souhaite quitter la CLE
ONF	Souhaite quitter la CLE / représentation via le RTM
DDETS (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités)	- Remplacement par DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) - Intérêt : récupérer l'ancien service « jeunesse et sport », qui a été transféré à la DSDEN

Composition de la CLE



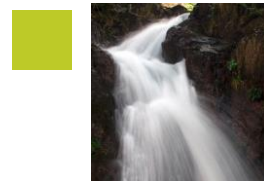
■ Autres propositions (non liées au décret « SAGE »)

- Bureau de la CLE

Collège des élus : ajout de Lucas PUGIN	- Déjà membre de la CLE mais pas du bureau - Demande faite en Bureau de CLE du 3 mai 2024 // L. Pugin est depuis cette date invité aux Bureaux de CLE Permettrait d'officialiser les choses
Collège de l'Etat : ajout de l'ARS	Proposition d'ajouter l'ARS aux membres du Bureau de la CLE car est concernée par de nombreux sujets traités en Bureau, notamment : - Les études quantitatives en cours - Le volet eaux souterraines et nappes stratégiques

➡ **Avis du Bureau ?**

Règlement de la CLE



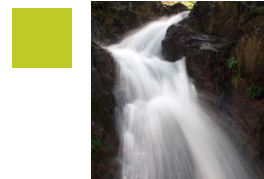
■ Contexte

- **Prise en compte du nouveau décret « SAGE »** (n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux)
- **Intégration de modifications en lien avec le contexte local**
- Présentation pour avis et discussion en Bureau de CLE
- Passage en CLE le 30 juin prochain

■ Le règlement actuel du SAGE

- Adopté en CLE du 21 février 2023

Règlement de la CLE



■ En application du nouveau décret « SAGE » :

- Possibilité pour les présidents et les vice-présidents de la CLE de prétendre au **remboursement par le SM3A des frais de transport et de séjour** qu'ils engagent à l'occasion de déplacements pour assurer la représentation de la CLE
- Chaque membre peut recevoir **deux pouvoirs maximum** (et pas un seul)
- Les réunions de CLE peuvent se dérouler pour **partie ou en totalité sous le format d'une visio-conférence**
- Les délibérations de la CLE peuvent être adoptées via un **vote par visio-conférence**
- **Sanction en cas d'absence répétée** (3 absences consécutives) d'un membre : le président de la CLE peut saisir l'instance ou l'organisme ayant proposé ce membre et lui demander de proposer un nouveau représentant dans un délai de trois mois. Si aucune proposition n'est faite, ou si le membre a été nommé après avoir été sollicité par le préfet, celui-ci désigne un nouveau membre.

Règlement de la CLE



■ Proposition non liée au décret « SAGE »

- La CLE se réunit **au moins une fois par an** (et pas deux)

➡ Avis du Bureau ?

Proposition : envoyer aux membres du Bureau le projet de règlement modifié pour commentaires éventuels

Révision du SAGE



■ Contexte

- Art 212-44-1 du CE : « La commission locale de l'eau délibère tous les six ans à compter de la date d'approbation du schéma ou de sa dernière révision sur l'opportunité de procéder à une révision totale du schéma ».
- **Nouvel élément apporté par le décret « SAGE » de décembre 2024** : Art. R. 212-44-1 du CE : Au moins tous les douze ans à compter de la dernière date d'approbation du schéma, la commission locale de l'eau met à jour l'état des lieux et, sur cette base, délibère sur l'opportunité de procéder à la révision totale du schéma. Lorsque la commission locale de l'eau décide de ne pas procéder à la révision totale du schéma, la mise à jour de l'état des lieux ainsi que la délibération justifiant de l'absence de nécessité de révision sont annexées au Schéma

➔ **SAGE de l'Arve approuvé en juin 2018 :**

2018 + 6 ans = 2024

délibération nécessaire sur l'opportunité de réviser le SAGE

Révision du SAGE



■ Pour quelles raisons faut-il réviser un SAGE ?

Une **révision** s'impose lorsque des **changements substantiels**

- **modifiant l'économie générale du document**
- **ou ayant des conséquences pour les tiers**

doivent être réalisés (hors cas de mise en compatibilité stricte avec un document de rang supérieur)

Extrait du site gest'eau :

GEST'EAU
La communauté des acteurs de gestion intégrée de l'eau

Accueil Actualités ▾ SDAGE ▾ SAGE ▾ Contrats de r

Accueil / Partage d'expériences / Révision de SAGE

Révision de SAGE

Un SAGE peut être **modifié** ou **révisé**. Une révision n'est pas une démarche anodine. Il est **préférable de focaliser l'énergie des acteurs sur la mise en œuvre du document**.

Révision du SAGE



■ Procédure de révision totale d'un SAGE

→ Identique à celle de l'approbation du SAGE initial

- Réalisation d'un nouvel état des lieux
- Reprise de la rédaction de tous les documents constitutifs du SAGE
- Procédures de consultation et d'enquête publique

La fin de la révision correspond à la signature d'un arrêté d'approbation de la révision du SAGE

→ Durée moyenne d'une révision : 3 à 4 ans

Révision du SAGE



■ Questionnement : le SAGE de l'Arve doit-il être révisé ?

✓ Arguments « pour »	X Arguments « contre »
✓ Les nouvelles connaissances sur les eaux souterraines mériteraient d'être intégrées au SAGE	- X L'Etat des lieux n'est pas encore obsolète - X Les études quantitatives ne sont pas terminées : préférable d'attendre leur résultat avant de réviser le SAGE - X De nombreux chantiers inscrits au SAGE ne sont pas encore menés à terme (eaux souterraines, eaux pluviales) – 66% <i>avancement dispo actions</i> - X Aucun changement substantiel ne s'impose ajd

➡ **Avis du Bureau?**



2

Avis « loi sur l'eau » : projet de forage à usage agricole à Viry

Projet de forage agricole à Viry



■ Contexte

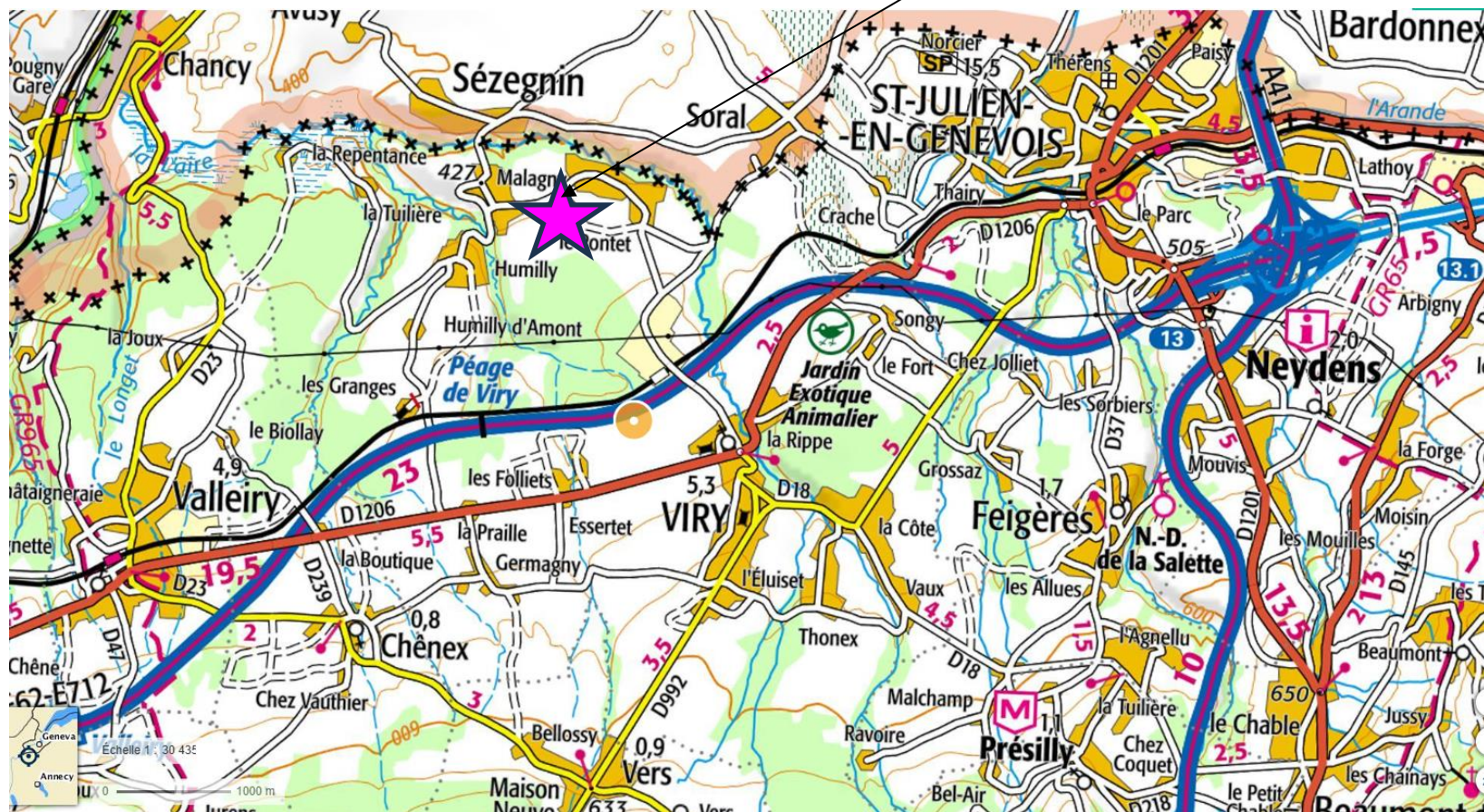
- **Demandeur** : GAEC Les chênes Clairs
- **Lieu** : Viry, secteur de Veigy
- **Objet** : création d'un forage à usage agricole (abreuvement du bétail et irrigation de cultures maraîchères)
- **Profondeur forage** : – 40 m
- **Prélèvement annuel** : 13 000 m³ / an
- **Débit d'équipement** : 8 m³/h

Projet de forage agricole à Viry



Localisation

Secteur de projet

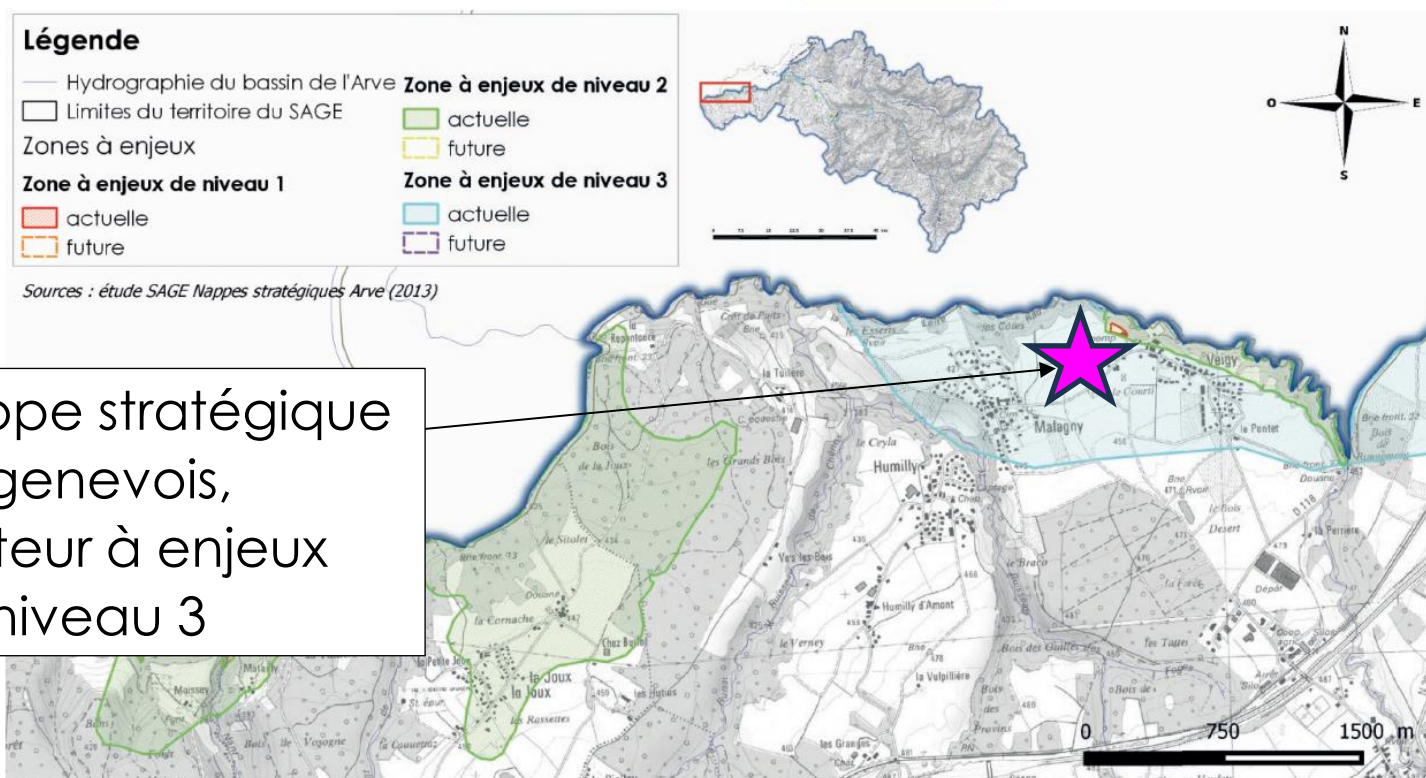


Projet de forage agricole à Viry



■ Analyse des impacts sur les eaux souterraines

CARTE C : ZONES À ENJEUX DES NAPPES STRATÉGIQUES (1/25 000) / NAPPE DU GENEVOIS - SECTEUR SAINT-JULIEN (2/2) / NAPPE DE MATAILLY



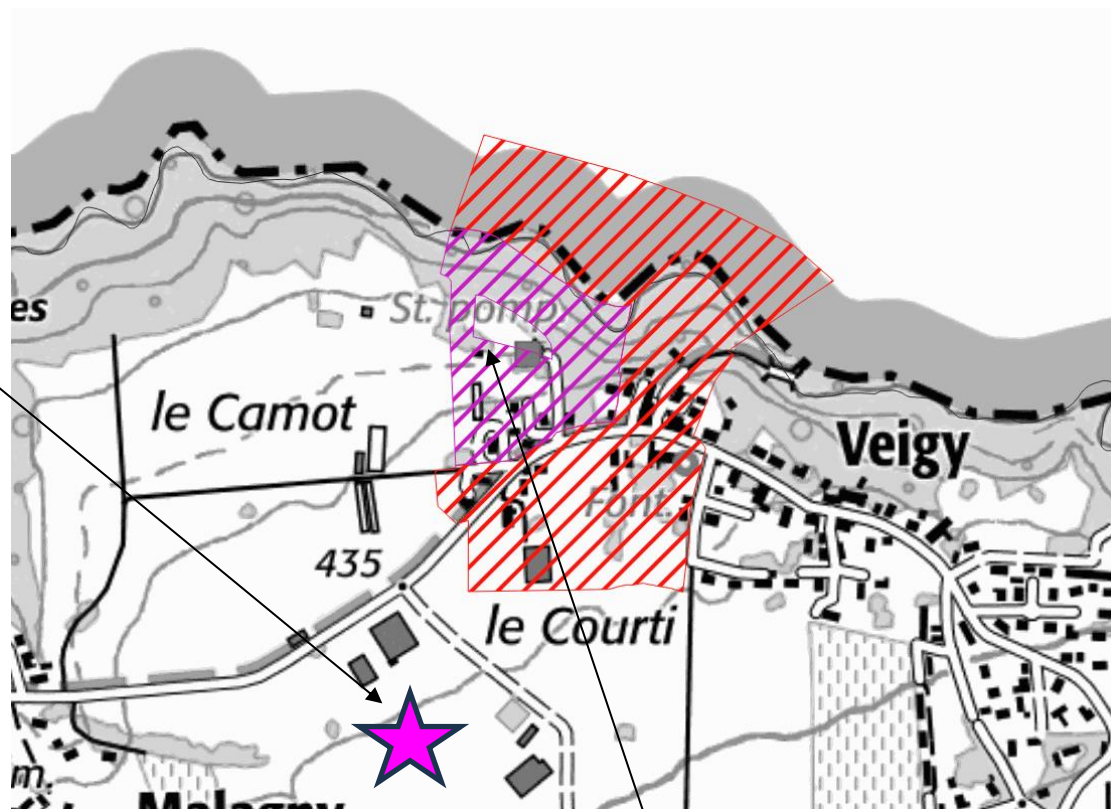
Nappe stratégique
du genevois,
secteur à enjeux
de niveau 3

Projet de forage agricole à Viry



■ Analyse des impacts sur les eaux souterraines

Projet situé à proximité du puits de Veigy, anciennement utilisé pour l'AEP, pollué aux NNDMS



Puits de Veigy
Périmètre de protection rapproché
Périmètre de protection éloigné

Projet de forage agricole à Viry



■ Les prescriptions du SAGE

Sur ce secteur, la règle n°1 du SAGE s'applique :

RÈGLE 1

EXCLURE LES PRÉLÈVEMENTS AUTRES QUE AEP SUR LES RESSOURCES STRATÉGIQUES

Interdiction de tout nouveau forage ou prélèvement dans les zones à enjeux de niveau 1, 2 et 3

- Sauf si AEP : **ne répond pas à ce critère de dérogation**
- Sauf si forage inférieur à 10 m : **ne répond pas à ce critère de dérogation**

Projet de forage agricole à Viry



■ Conclusion

- **Le projet n'est pas compatible avec la règle n°1 du SAGE** de l'Arve « exclure les prélèvements autres que l'AEP sur les ressources stratégiques ».
- Le projet étant situé à proximité immédiate du puits de Veigy dans la nappe du Genevois aujourd'hui pollué par les NNDMS, **on peut s'interroger sur la qualité des eaux issues du projet.**

Proposition : avis défavorable

 **Avis du Bureau?**



3

Avis « urbanisme »

- PLU d'Etrembières
- PLU de Vétraz-Monthoux
- PLU de Saint-Cergues
- PLU de Chamonix
- *PLU du Grand Bornand (pour info)*

Révision du PLU d'Etrembières



■ Contexte

- Révision générale du PLU engagée le 11/04/2022
- Note d'enjeux établie par la CLE du SAGE de l'Arve en mars 2024
- Courrier de recommandation avant l'arrêt du PLU en mars 2025 (consultation sur projets d'OAP et de règlement)
- Consultation sur le projet de PLU arrêté (courrier du 12 mars 2025)

■ Envoi aux membres du Bureau de la CLE

- Projet de PLU arrêté
- Projet de **courrier** et de **note de recommandation**

Objectif : Communiquer à la commune des recommandations en vue d'une bonne intégration des prescriptions du SAGE dans le PLU révisé

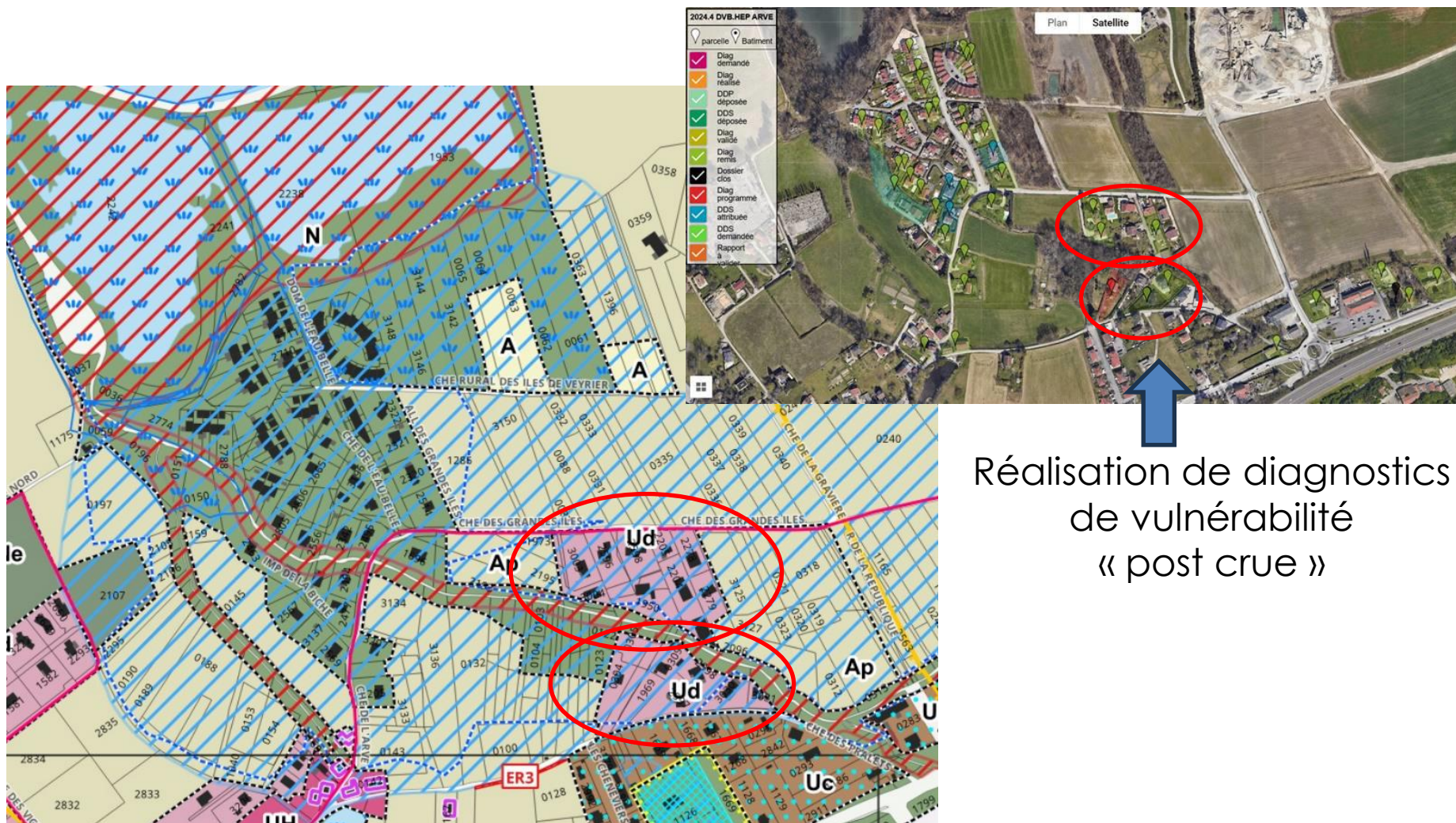
Révision du PLU d'Etrembières



■ Compatibilité du PLU d'Etrembières avec le SAGE de l'Arve et recommandations faites à la commune

Disposition du SAGE impliquant une mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme	Compatibilité du PLU avec la disposition	Recommandations
QUANTI-7 : Prévoir l'adéquation des besoins futurs et des ressources en eaux dans les documents d'urbanisme	✓	- Mettre en avant les principes d'économie et de sobriété dans le PADD
ZH-2 : Préserver les zones humides	✓	
RISQ-4 : Prendre en compte les risques « inondation » dans les documents d'urbanisme et les aménagements	✓	- 2 parcelles toujours ouvertes à l'urbanisation sur le secteur des îles (classement en Ud)

Révision du PLU d'Etrembières



Révision du PLU d'Etrembières



■ Compatibilité du PLU d'Etrembières avec le SAGE de l'Arve et recommandations faites à la commune

Disposition du SAGE n'impliquant pas strictement une mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme	Prise en compte de la disposition par le PLU	Recommandations
QUALI-1 : poursuivre la réduction des rejets induisant des pollutions organiques	✓	
RIV-2 : Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du périmètre	✓	-Point positif : création d'un zonage « ripisylve » -revoir le règlement applicable sur les secteurs en EBF pour interdire systématiquement toute nouvelle construction et extension des constructions existantes en zone U
PLUV-3 : Intégration des eaux pluviales par les documents d'urbanisme	✓	

Révision du PLU d'Etrembières



Règlement avant arrêt du PLU

EBF (Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau)

Sont interdits :

- Toute nouvelle construction (y compris les annexes) et extension des constructions existantes, à l'exception des constructions à usage agricole ne faisant pas obstacle aux écoulements (serres, tunnels)
- Les déblais / remblais
- Dans les zones N : l'imperméabilisation / artificialisation des sols

Issu de la
doctrine
SAGE

Règlement PLU arrêté

EBF (Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau)

Sont interdits :

- Toute nouvelle construction et extension des constructions existantes, **hormis celles autorisées dans le règlement de zones correspondantes (évolution des habitations en zone N et constructions en zones U)**
- Les déblais / remblais
- Dans les zones N : l'imperméabilisation / l'artificialisation des sols (**hormis celle autorisée dans le cadre de l'évolution des habitations autorisées dans la zone N**)

modifications



Avis du Bureau ?

Révision du PLU de Vétraz-Monthoux



■ Contexte

- Révision générale du PLU engagée le 14/11/2022
- Note d'enjeux établie par la CLE du SAGE de l'Arve en août 2024 au stade diagnostic
- Consultation sur le PADD et le projet de règlement (réunion du 20 mars 2025)

■ Envoi aux membres du Bureau de la CLE

- **Présentation** faite en réunion le 20 mars 2025
- Projet de **courrier**

Objectif : Communiquer à la commune des recommandations en vue d'une bonne intégration des prescriptions du SAGE dans le PLU révisé

Révision du PLU de Vétraz-Monthoux



■ Synthèse des recommandations

→ Bonne prise en compte de la note d'enjeux sur de nombreux sujets

→ Encore qqes points où des recommandations peuvent être faites

Volet quantitatif	PADD , axe 1 « Préserver notre cadre de vie » : nécessité d'assurer une gestion durable de l'eau et de calibrer le développement en cohérence avec la ressource en eau
	PADD : Les notions d'économie d'eau et de sobriété pourraient être d'avantage mises en avant

Révision du PLU de Vétraz-Monthoux



■ Synthèse des recommandations

Volet zones humides	PADD , axe 1 « Préserver notre cadre de vie » : préservation des zones humides
	Incertitudes sur le zonage : N ? L.151-23 du CU ? Un zonage Nh permettrait une protection pérenne
Volet cours d'eau	PADD, axe 1 « Préserver notre cadre de vie » : enjeu de protection des espaces naturels liés aux cours d'eau
	La notion d' espace de bon fonctionnement des cours d'eau ne figure pas de manière spécifique dans l'armature écologique du territoire (diapo 9) : possibilité de faire un zonage spécifique dans le règlement (art L.151-23 du CU)
Volet eaux pluviales	++

➡ **Avis du Bureau ?**

Révision du PLU de Saint-Cergues



■ Contexte

- Révision générale du PLU engagée le 6/07/2023
- Note d'enjeux établie par la CLE du SAGE de l'Arve en novembre 2024 au stade diagnostic et PADD
- Consultation préalable sur les premières traductions réglementaires – réunion du 31 mars 2025

■ Envoi aux membres du Bureau de la CLE

- **Présentation** faite en réunion le 31 mars 2025
- Projet de **courrier**

Objectif : Communiquer à la commune des recommandations en vue d'une bonne intégration des prescriptions du SAGE dans le PLU révisé

Révision du PLU de Saint-Cergues



■ Synthèse des recommandations

→ Bonne prise en compte de la note d'enjeux sur de nombreux sujets

→ Encore qqes points où des recommandations peuvent être faites

Volet quantitatif	PADD , axe 1 « Préserver notre cadre de vie » : nécessité d'assurer une gestion durable de l'eau et de calibrer le développement en cohérence avec la ressource en eau
	PADD : Les notions d'économie d'eau et de sobriété pourraient être d'avantage mises en avant

Révision du PLU de Saint-Cergues



■ Synthèse des recommandations

Volet zones humides	PADD , axe 1 « Préserver notre cadre de vie » : préservation des zones humides
	→ ZH pas individualisées sur la diapositive 6 (préserver l'armature écologique) mais regroupées avec les autres réservoirs de biodiversité (massif des Voirons et pelouses sèches) → 2 zonages différents pour les ZH : *Nla (marais de Lissouds), Ns (secteurs correspondant à des habitats naturels sensibles) *mais aussi via une délimitation en application de l'article L.151-23 du CU (diapositive 8) Un peu complexe ? Cohérence du règlement ?

Révision du PLU de Saint-Cergues



■ Synthèse des recommandations

Volet cours d'eau	PADD , axe 1 « Préserver notre cadre de vie » : préserver les espaces naturels liés aux cours d'eau
	→ EBF cartographiés dans la trame écologique mais pas nommés comme tels (<i>surface en eau et corridors aquatiques à préserver</i>) → Comme pour les zones humides, deux modalités différentes envisagées pour le zonage réglementaire des EBF : *au sein de la zone N, avec un zonage spécifique Nc (<i>diapositive 7 - Nc : secteur de protection et de mise en valeur des cours d'eau affluents du Foron dans les zones urbanisées</i>) *mais aussi via une délimitation en application de l'article L.151-23 du CU (<i>diapositive 8</i>) Complexe ? Attention à la cohérence du règlement

➡ **Avis du Bureau ?**

Révision du PLU de Chamonix



■ Contexte

- Révision générale du PLU prescrite le 14 octobre 2014
- Courrier de recommandation de la CLE du SAGE de l'Arve en juillet 2024 au stade OAP sectorielles, règlement écrit et graphique, PADD
- Consultation sur le PLU arrêté par courrier le 3 avril 2025

■ Envoi aux membres du Bureau de la CLE

- Projet de PLU arrêté
- Projet de **courrier et de note de recommandation**

Objectif : Communiquer à la CCVCMB des recommandations en vue d'une bonne intégration des prescriptions du SAGE dans le PLU révisé

Révision du PLU de Chamonix



■ Remarque préalable

→ Très bonne prise en compte dans le projet de PLU des enjeux des principaux volets du SAGE

- ✓ État initial très détaillé
- ✓ Qualité et précision de l'OAP thématique « Trames continuités écologiques » sur les sujets en lien avec les milieux aquatiques

→ Encore qqes points où des recommandations peuvent être faites

Révision du PLU de Chamonix



■ Synthèse des recommandations

Volet quantitatif

PADD : Les notions **d'économie d'eau** et de **sobriété** pourraient être d'avantage mises en avant

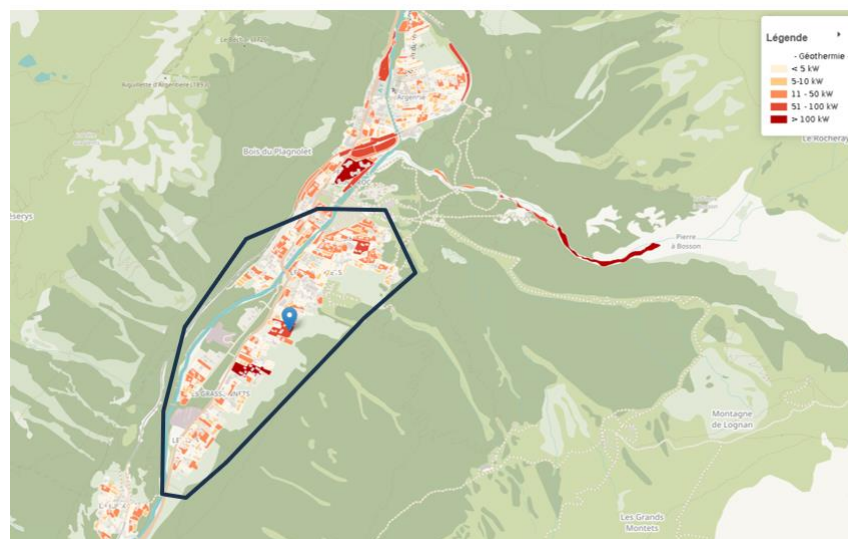
Révision du PLU de Chamonix



■ Synthèse des recommandations

Volet eaux souterraines

- **Zonage** au règlement graphique
- **Règlement succinct** mais reprenant l'esprit du SAGE
- Mentionner plus explicitement **l'interdiction de la géothermie**
- **Mettre à jour la plate forme web PlanETer** pour ne pas induire en erreur les porteurs de projet



Révision du PLU de Chamonix



■ Synthèse des recommandations

Volet zones humides	Cartographie des ZH avérées en application de l'article L.151-23 du CU et règlement adapté
	Compléter avec la cartographie des ZH potentielles , avec des prescriptions adaptées

Révision du PLU de Chamonix



■ Synthèse des recommandations

Volet cours d'eau	Nombreux éléments très positifs pour la préservation des cours d'eau
	-Pas de zonage « espace de bon fonctionnement » sensu stricto -Enjeu d'entretien des matériaux dans le lit de l'Arve au centre-ville // sécurité des personnes et des biens - problème des accès → emplacements réservés à mettre en place -Pour plusieurs projets portés par le SM3A, projet de zonage proposé problématique : ✓ Arasement du seuil de la Flégère ✓ Réfection des digues de l'Arveyron ✓ Partie aval du torrent des Favrand ✓ Torrent des Bossons

Révision du PLU de Chamonix



■ Synthèse des recommandations

Volet risque inondation	Enjeu risque inondation bien pris en compte
	S'assurer que l'emplacement réservé 15 (quai des Moulins) dédié à la création d'un cheminement piéton ne soit pas en contradiction avec la servitude « digue » en cours de négociation par le SM3A



**Avis du
Bureau ?**

Régularisation PLU du Grand-Bornand

Pour information : délai de réponse dépassé, courrier signé

■ Contexte

- PLU révisé approuvé par la commune le 28 novembre 2019
- Demande d'annulation du PLU par une association le 10 juillet 2020
- Jugement du TA de Grenoble du 6 mars 2024 : le rapport de présentation et l'évaluation environnementale du PLU sont insuffisants sur deux points
- La commune du Grand Bornand consulte la CLE sur les compléments apportés pour répondre aux demandes du TA
- Présentation en Bureau de CLE du 11 mars 2025
- Courrier de complément envoyé par la commune le 24 mars 2025

■ Envoi aux membres du Bureau de la CLE

- **Courrier du Grand Bornand et projet de courrier de réponse révisé**

Objectif : Communiquer à la commune des recommandations en vue de répondre au mieux aux demandes du TA

Régularisation PLU du Grand-Bornand



Pour information

■ 1^{er} point :

« Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation quant à la pollution et la qualité des milieux, les ressources naturelles et usages et les risques pour l'homme et la santé, notamment sur le projet d'extension du domaine skiable et le développement de la neige de culture ».

Éléments complémentaires fournis par la commune sur le volet neige de culture

Propositions de la CLE :

Pour répondre plus précisément aux demandes du tribunal administratif, la commune du Grand Bornand pourrait compléter son dossier en fonction des éléments dont elle dispose dans les études réalisées avant 2019 sur l'impact des prélèvements en eau sur le milieu aquatique (notamment études environnementales réalisées dans le cadre des demandes d'autorisation pour les prélèvements neige).



Régularisation PLU du Grand-Bornand



Pour information

■ 2ème point :

« L'incohérence des chiffres retenus d'une augmentation de 350 habitants permanents supplémentaires correspondant à la création de 420 logements et la justification de 1500 lits d'hébergement touristique supplémentaires. »

CLE non compétente sur le sujet

■ Remarque générale

- Les éléments exposés dans le dossier complémentaire doivent être antérieurs à la date d'approbation du PLU concerné, soit novembre 2019
- **Point regrettable** : impossible de prendre en compte des **études récentes** qui auraient pu contribuer à répondre aux points d'insuffisance relevés par le tribunal (*exemples : étude Climsnow menée par le Grand Bornand, travail réalisé dans le cadre de la révision du SCOT Fier & Aravis*)



4

Projet de PDPG (Plan Départemental pour la Protection des Milieux Aquatiques et la Gestion piscicole)

Présentation par la Fédération de Pêche

PDPG de la Haute-Savoie



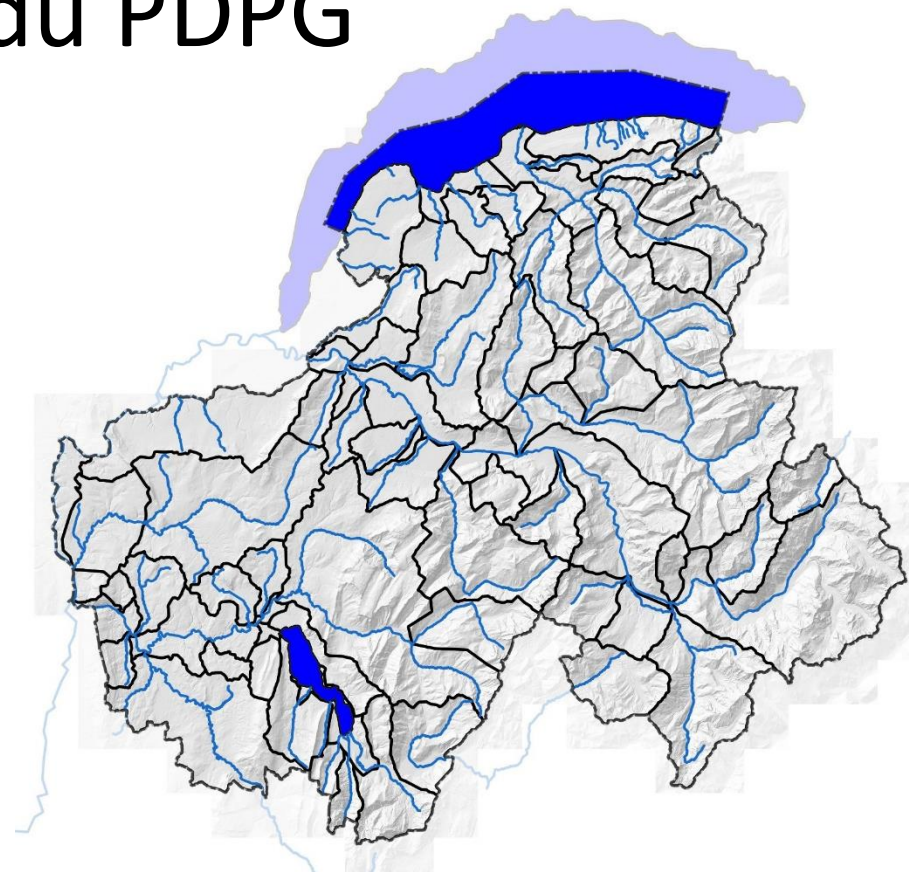
Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles

Bureau de la CLE du SAGE Arve, le 06 mai 2025

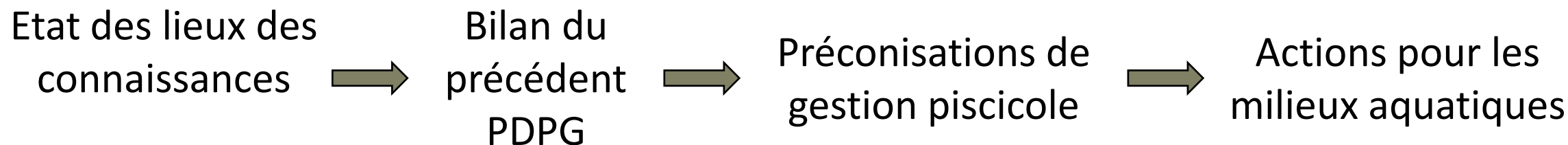


Principes généraux du PDPG

- L433-4: PDPG définit les orientations départementales de gestion des ressources piscicoles, compatibles avec le SDAGE (OF 6C-01) et le SAGE ARVE (RIV-8)
- Le PDPG définit la gestion piscicole par tronçon de rivières et plans d'eau au sein de contextes découpés selon les caractéristiques des milieux et des peuplements piscicoles
- Gestion définie selon une espèce cible
- Les AAPPMA mettront en place leurs plans de gestion locaux (PGL) sur la base du PDPG

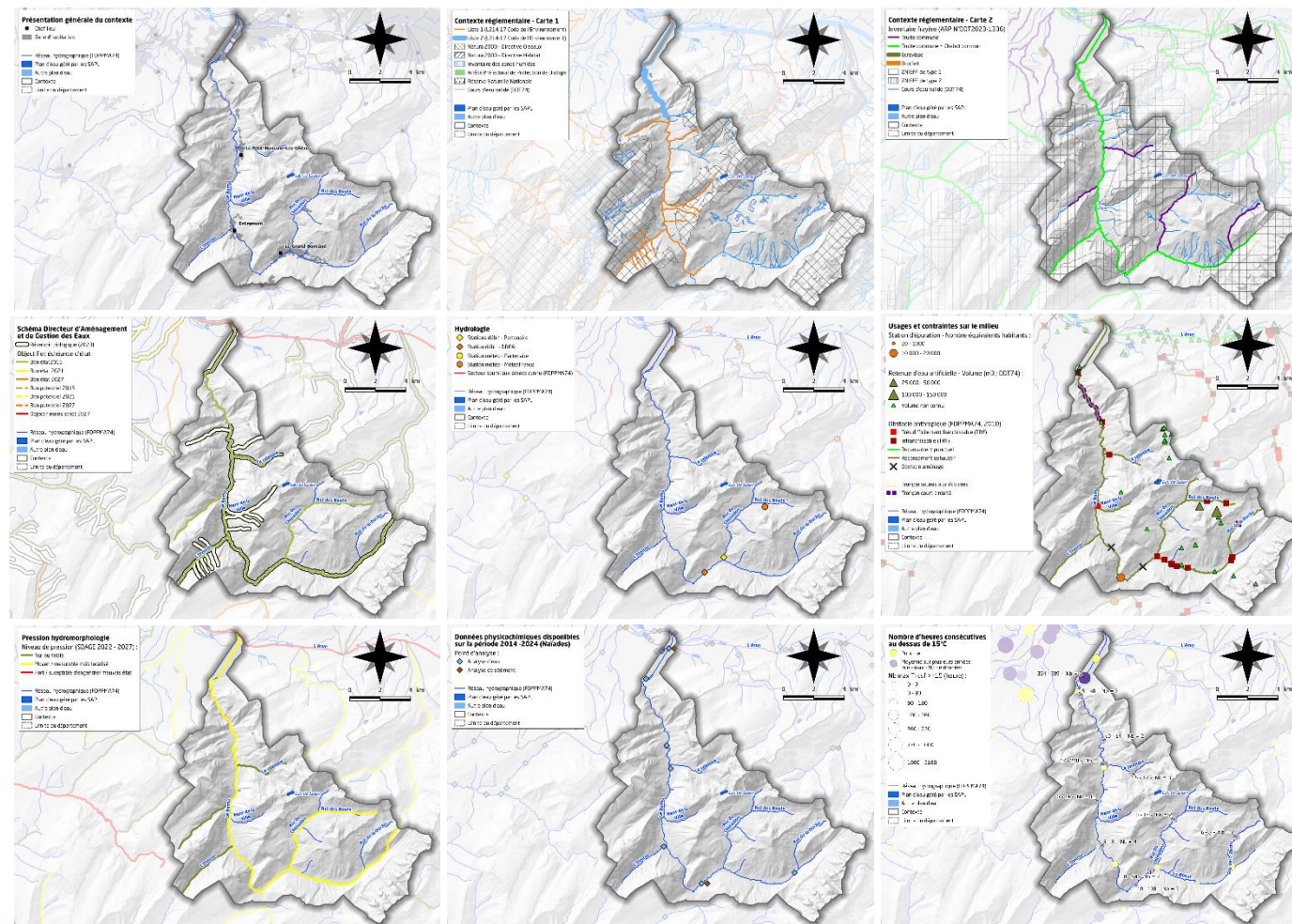


Découpage des contextes sur le département



Etat des lieux - Pour chaque contexte, une description

- Présentation géographique
- Volet réglementaire (classements des cours d'eau, zonages)
- SDAGE 2022-2027: Etat des masses d'eau et objectif d'atteinte du bon état
- Usages et contraintes sur le milieu (seuils, STEP, retenues...)
- Hydrologie et morphologie
- Données physico-chimiques



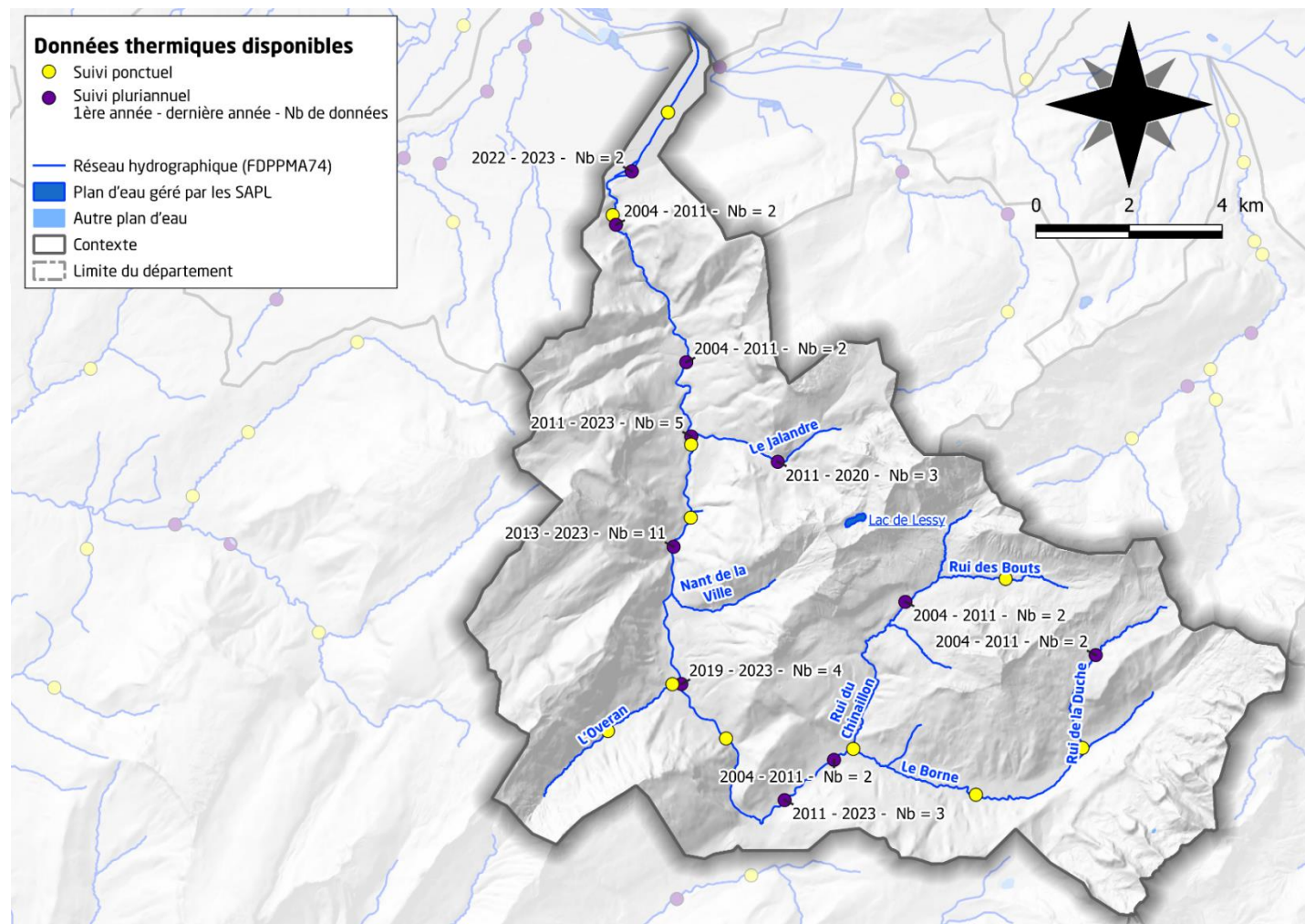
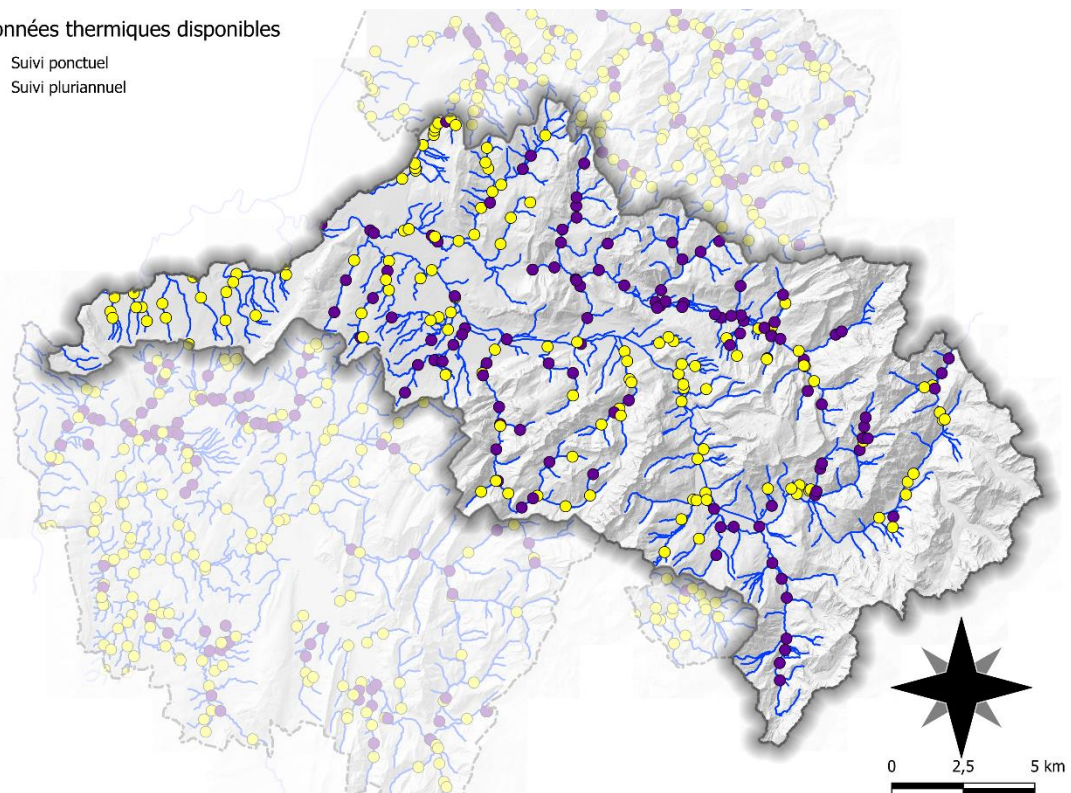
Etat des lieux - La thermie, un paramètre structurant

Source de données :

- Données internes FDAAPPMA74
- 243 stations différentes, 755 années de données

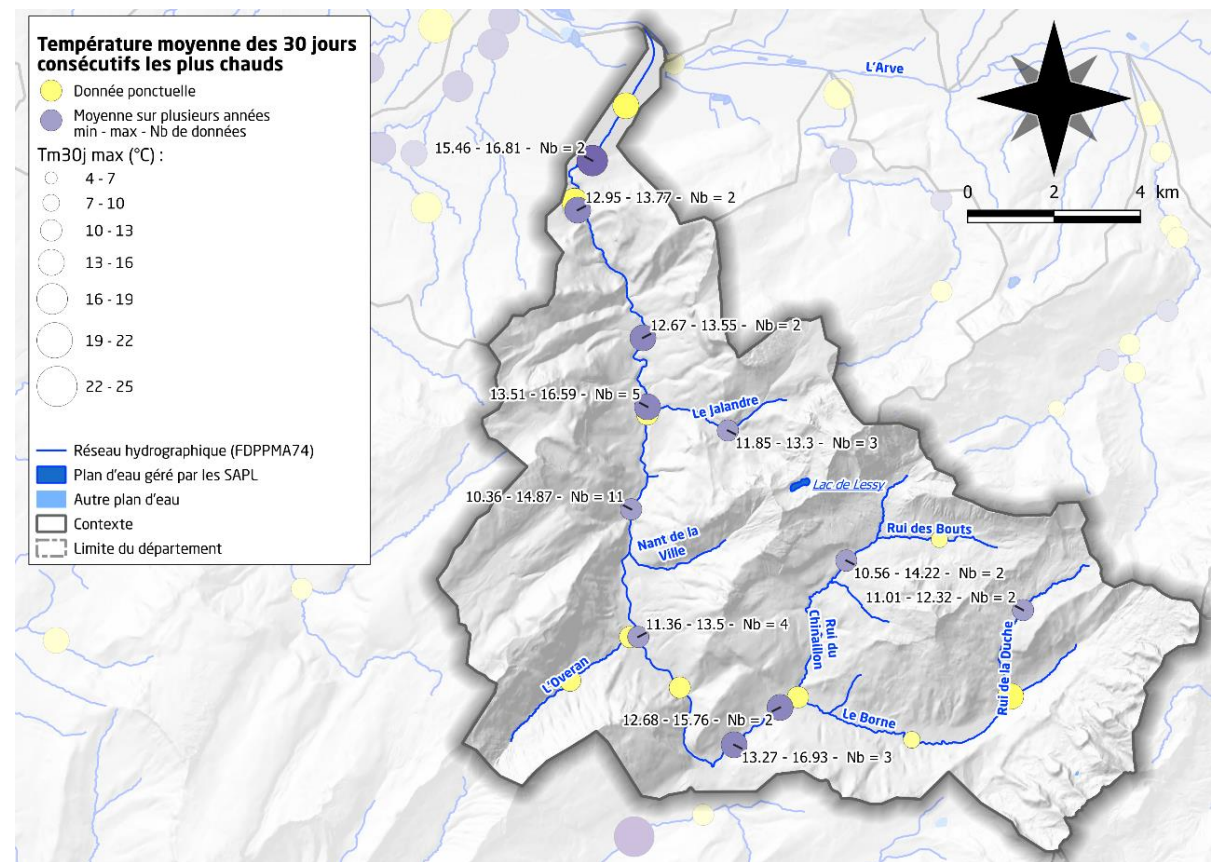
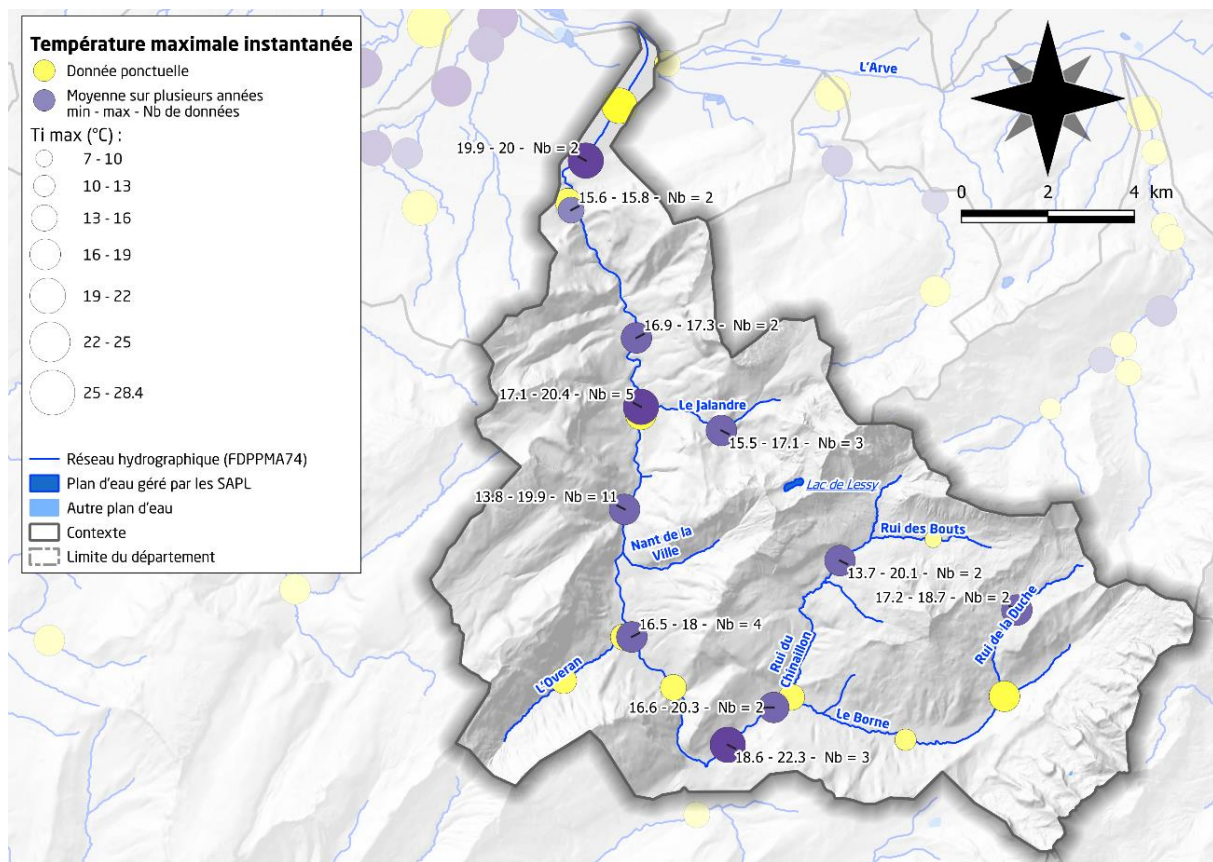
Données thermiques disponibles

- Suivi ponctuel
- Suivi pluriannuel



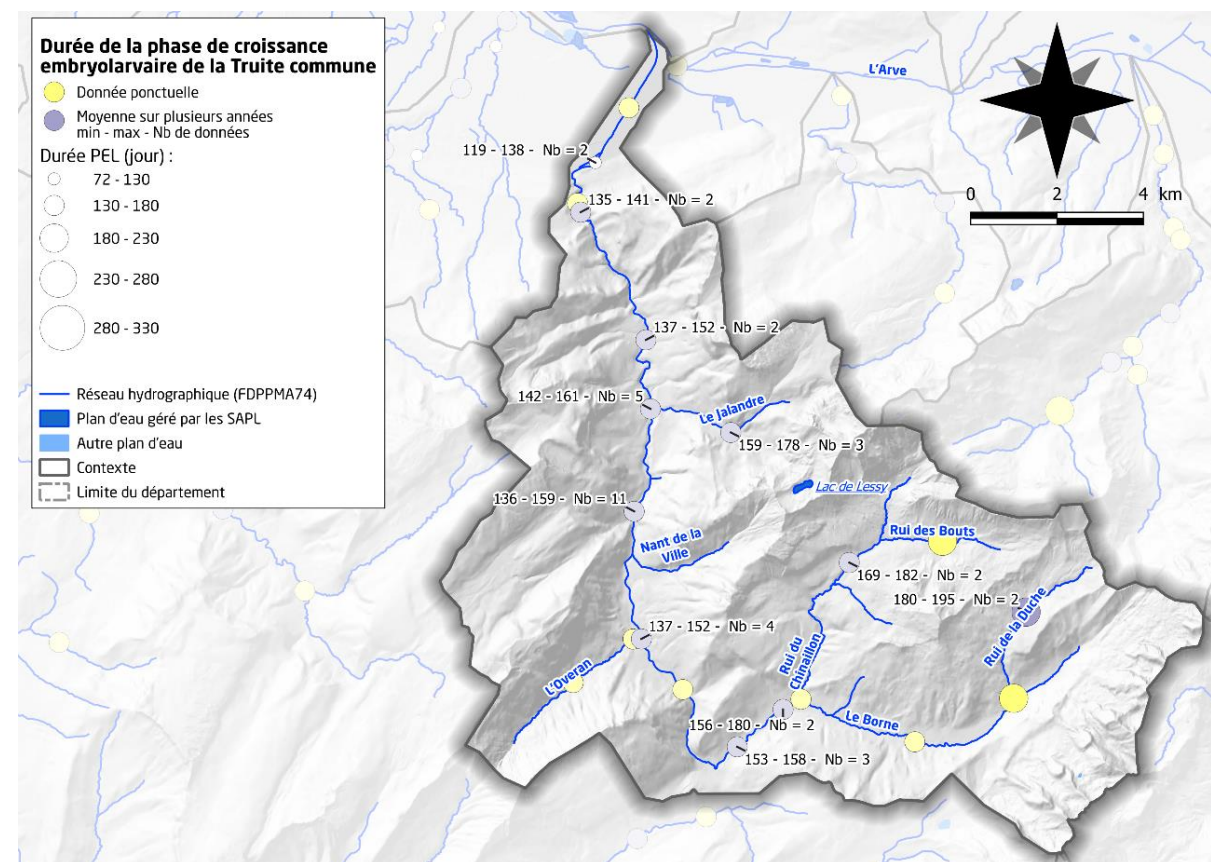
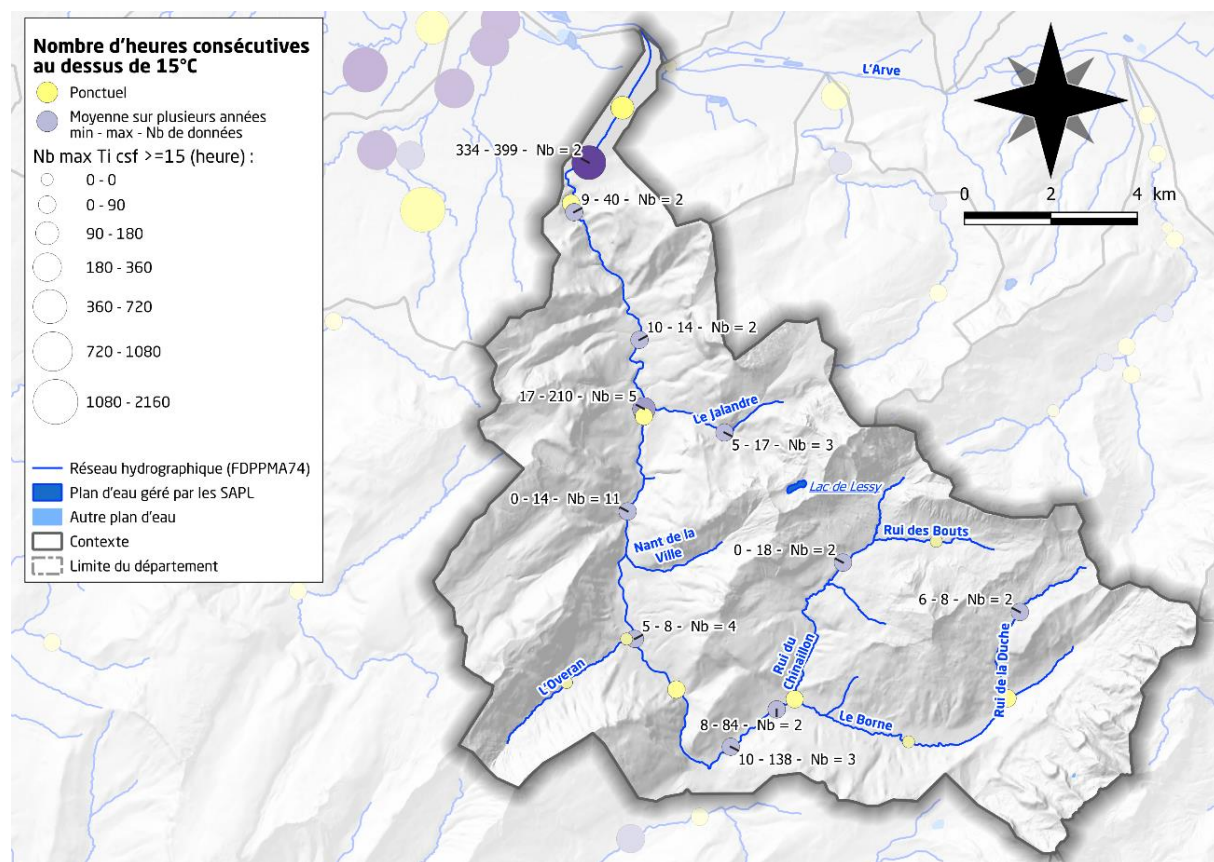
Etat des lieux - La thermie, un paramètre structurant

- Températures maximales instantanées et moyennes sur les 30 jours consécutifs les plus chauds



Etat des lieux - La thermie, un paramètre structurant

- Conditions de déclenchement de la Maladie Rénale Proliférative (MRP / PKD)
- Conditions pendant la phase de croissance embryolaire de la Truite commune



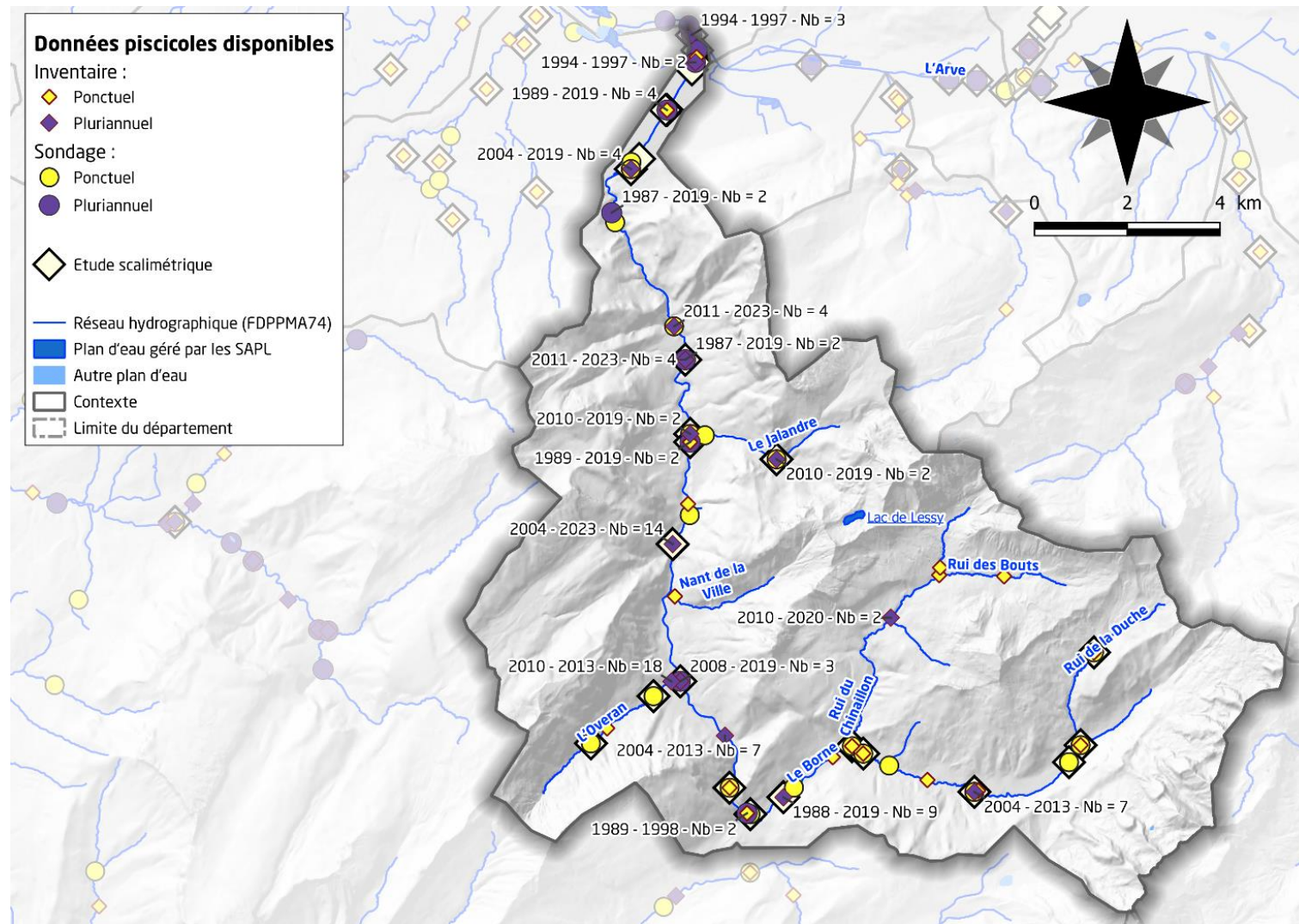
État des lieux - Connaissance du peuplement piscicole

Source de données :

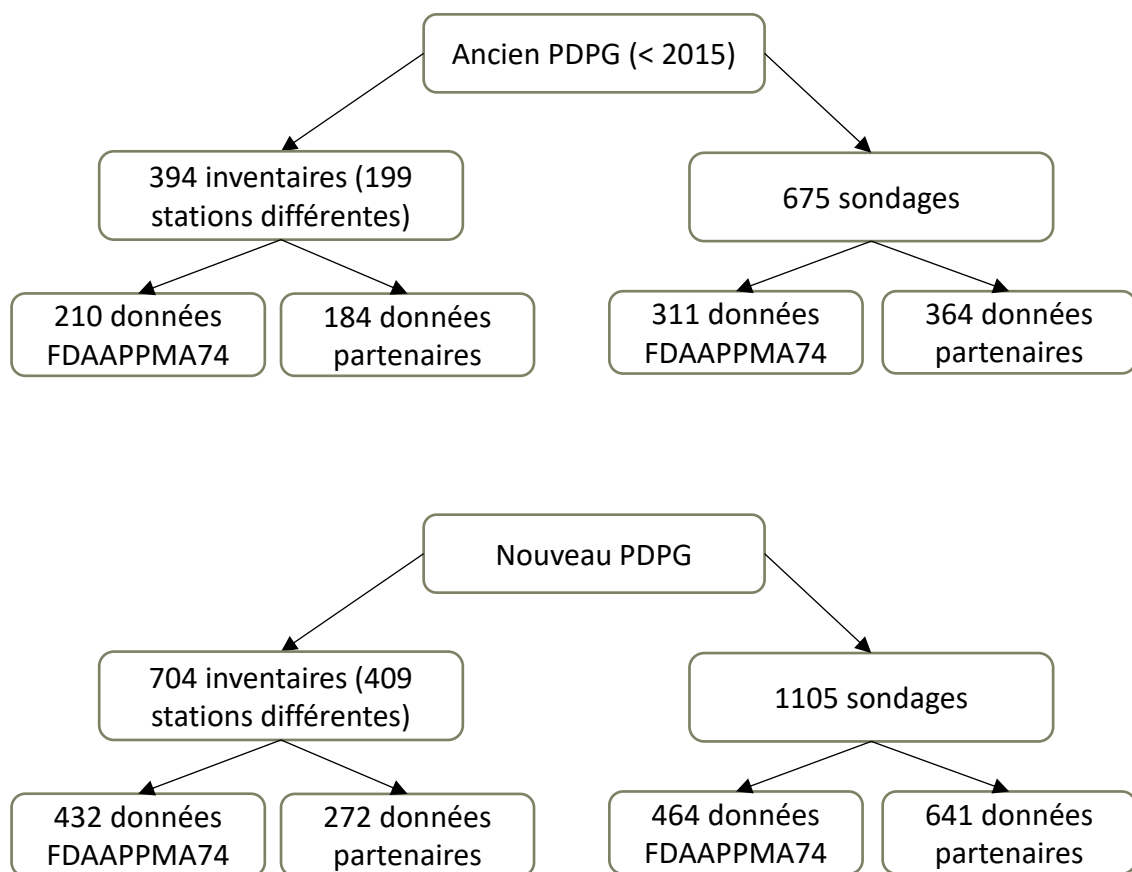
- Données internes FDAAPPMA74
- Données partenaires (Collectivités territoriales, bureau d'études, OFB, AAPPMA ...)

Protocoles :

- Inventaire : Donnée quantitative du peuplement (densité / biomasse)
- Sondage : Donnée qualitative (présence d'espèces, de certaines cohortes)
- Etude scalimétrique : Analyse de la structure en âge de la population



Etat des lieux - Connaissance du peuplement piscicole

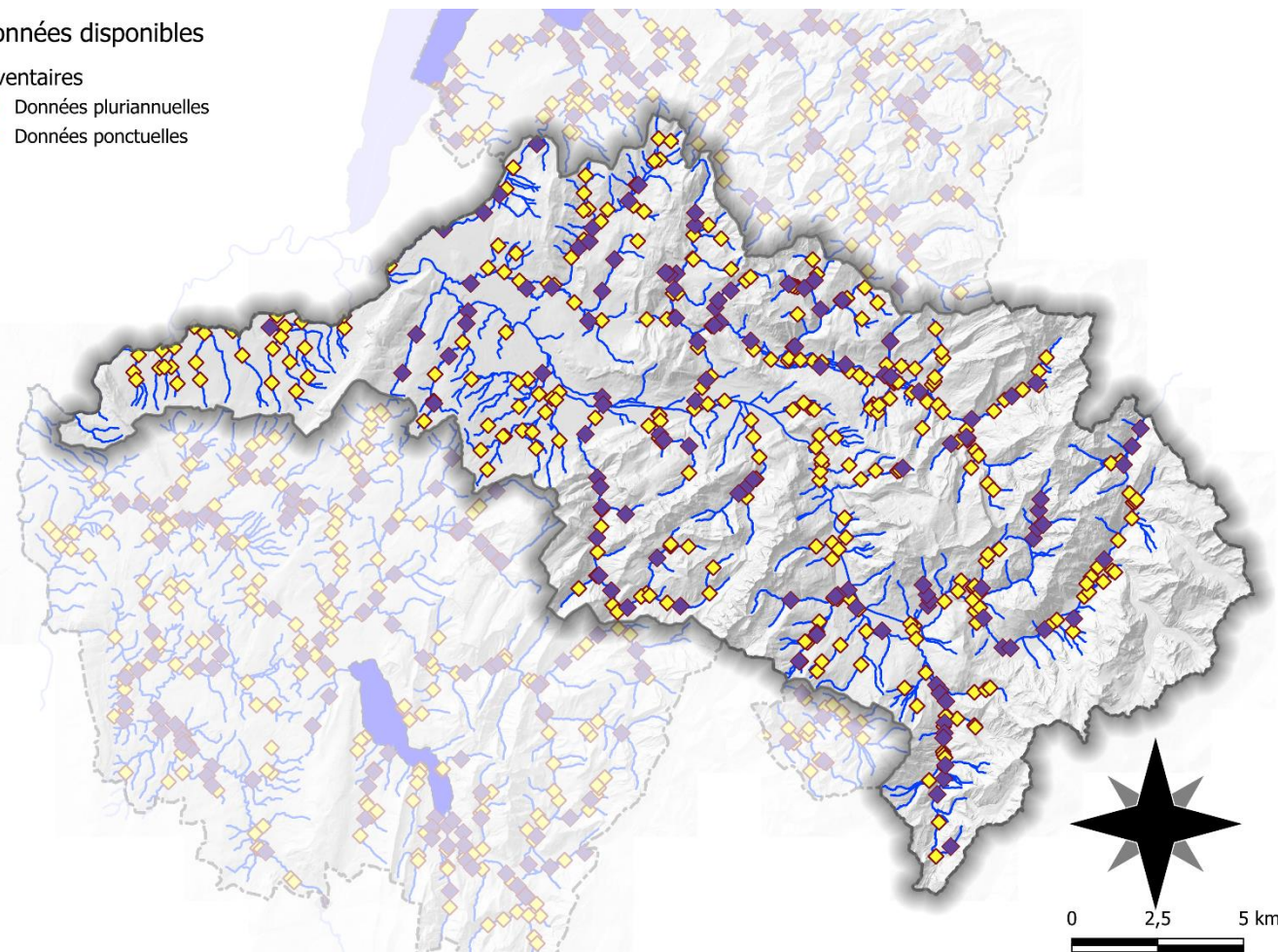


Données disponibles

Inventaires

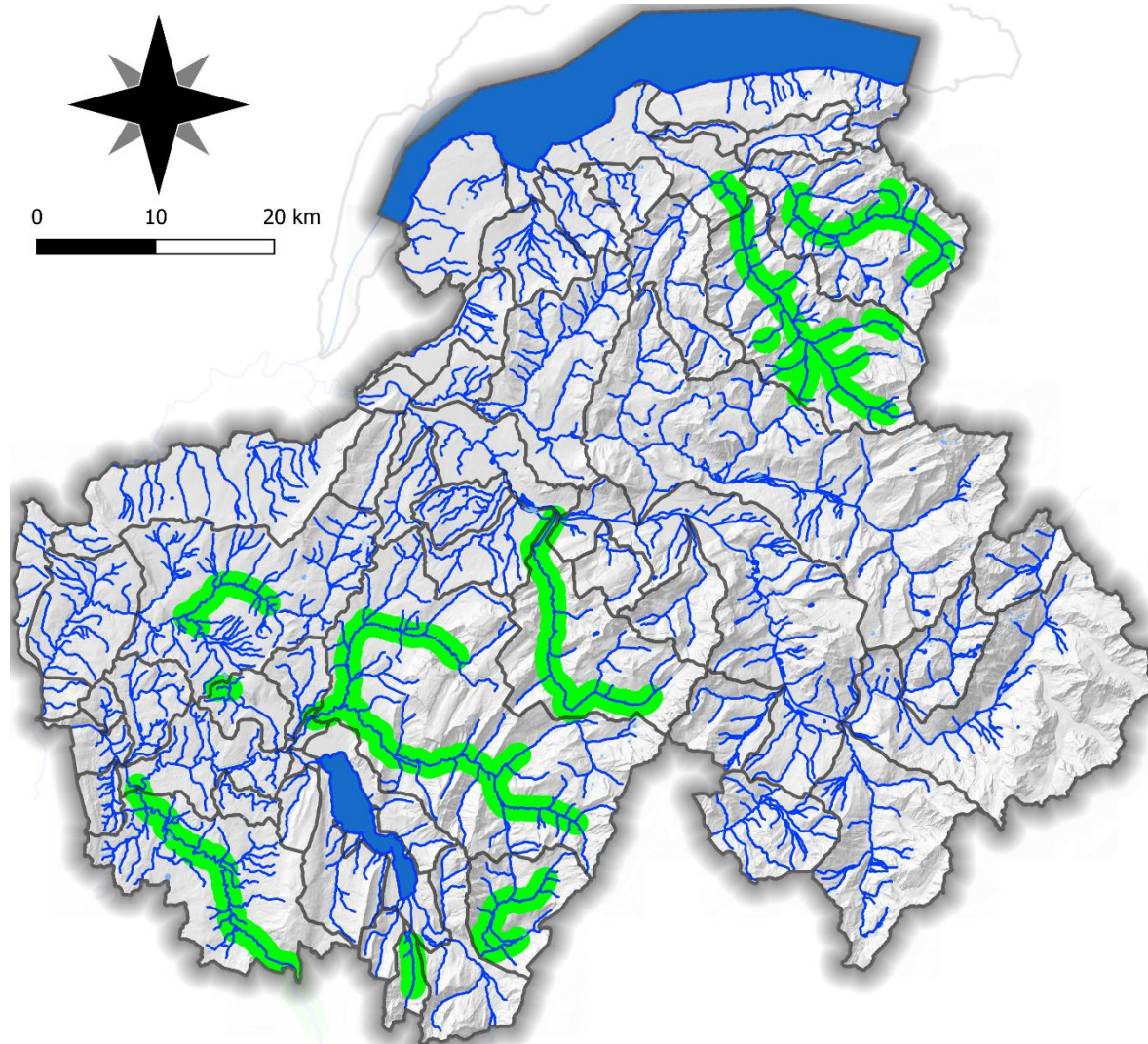
◆ Données pluriannuelles

◆ Données ponctuelles



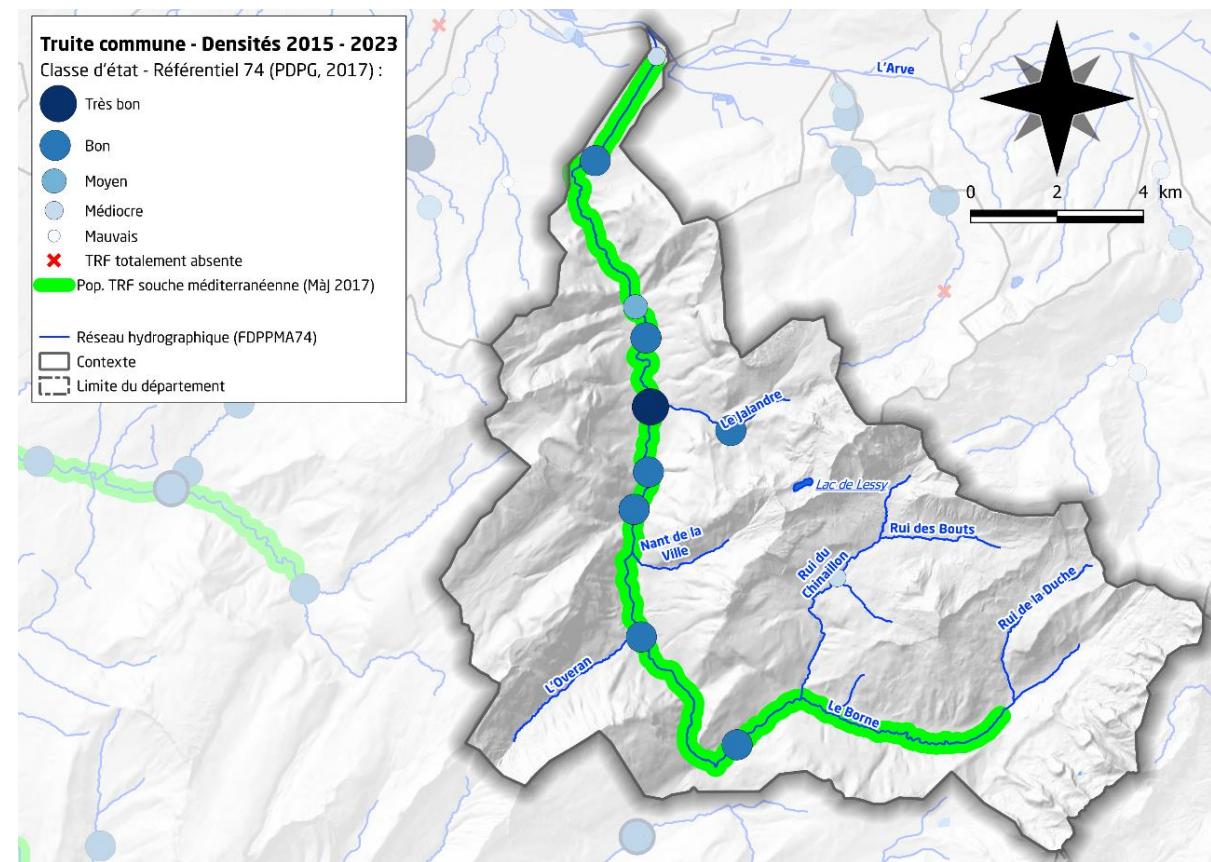
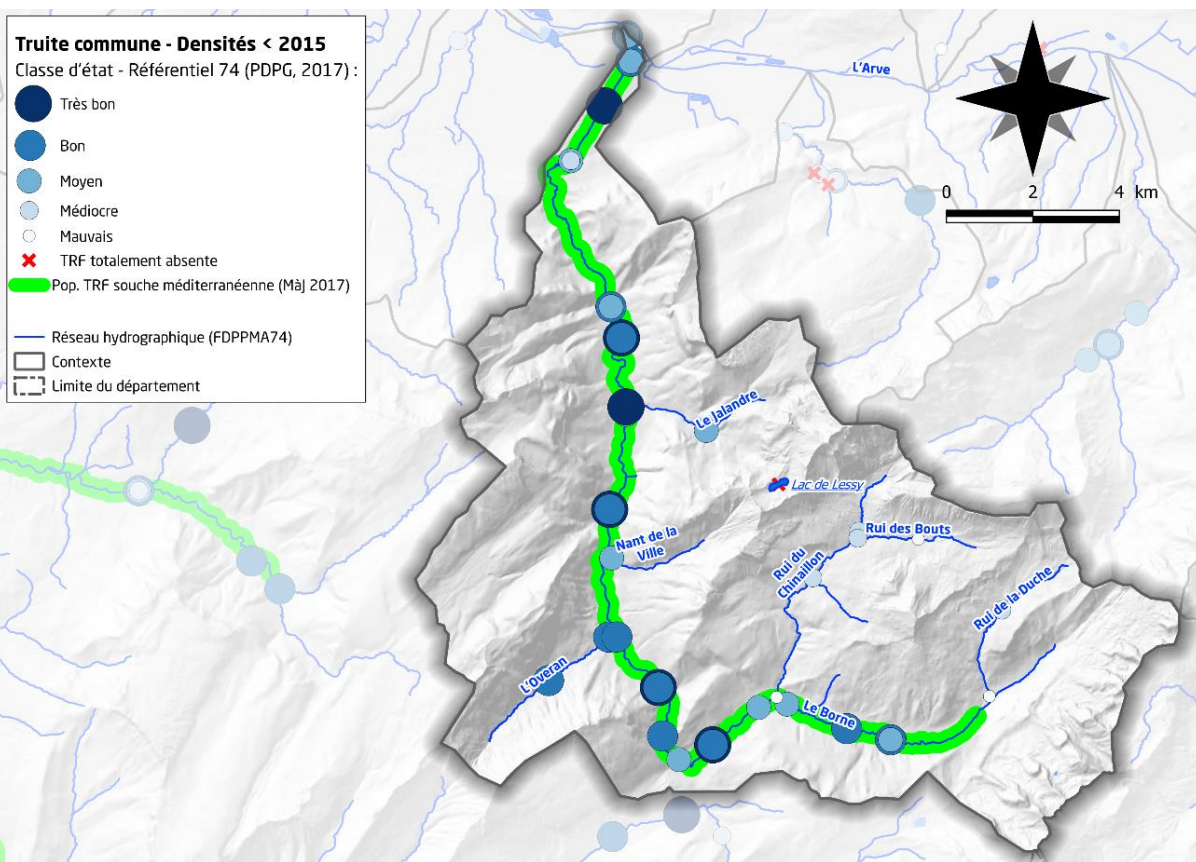
Etat des lieux - Populations de truites de souche méditerranéenne

- Identification de la plupart des populations durant le programme Interreg III A en 2006 (prélèvements 1997-2004)
- Identification de la population de l'Ire en 2014 (prélèvements 2009)
- Actualisation des données en 2020 sur les Usses, la Chaise, la Dranse de Morzine et l'Ire (prélèvements 2016-2017-2018)



Etat des lieux – Densités de truites communes

- Comparaison des données avant et après 2015
- Présentation des secteurs à souche autochtone

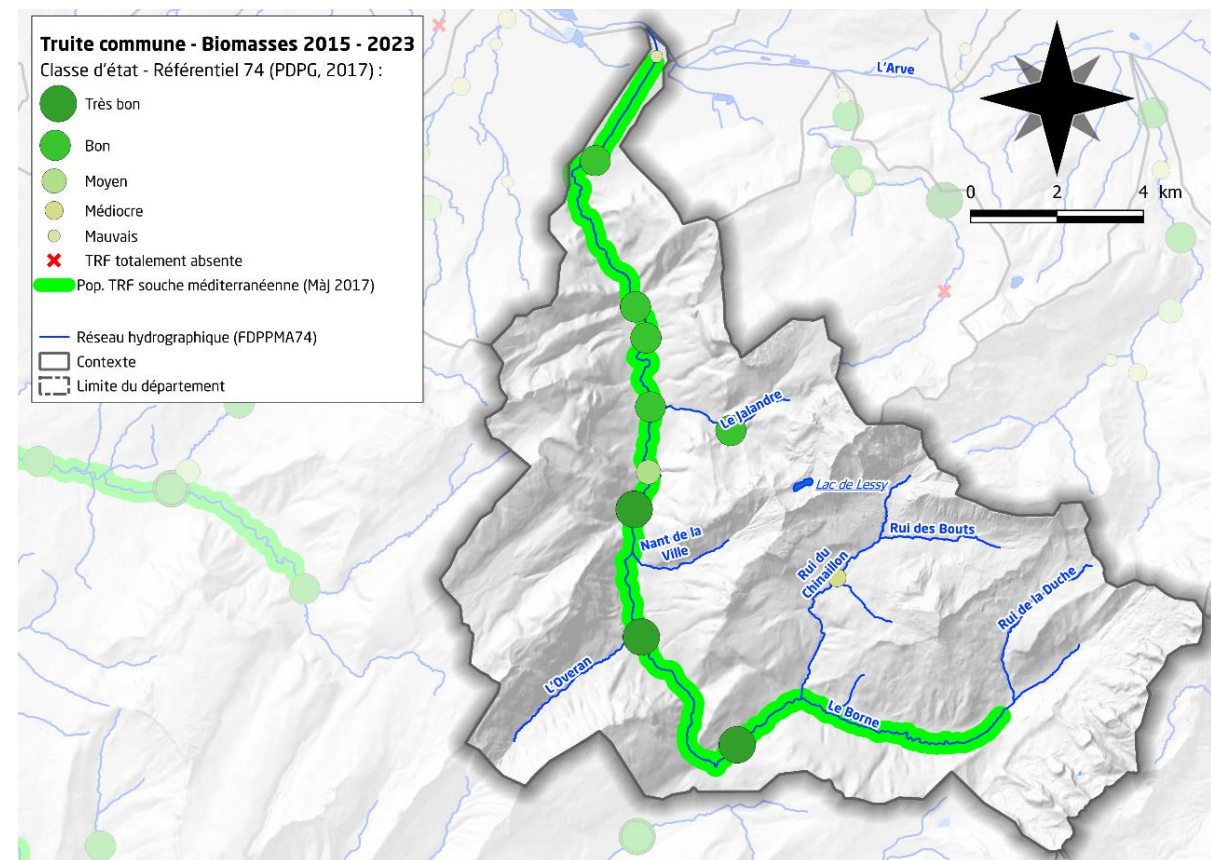
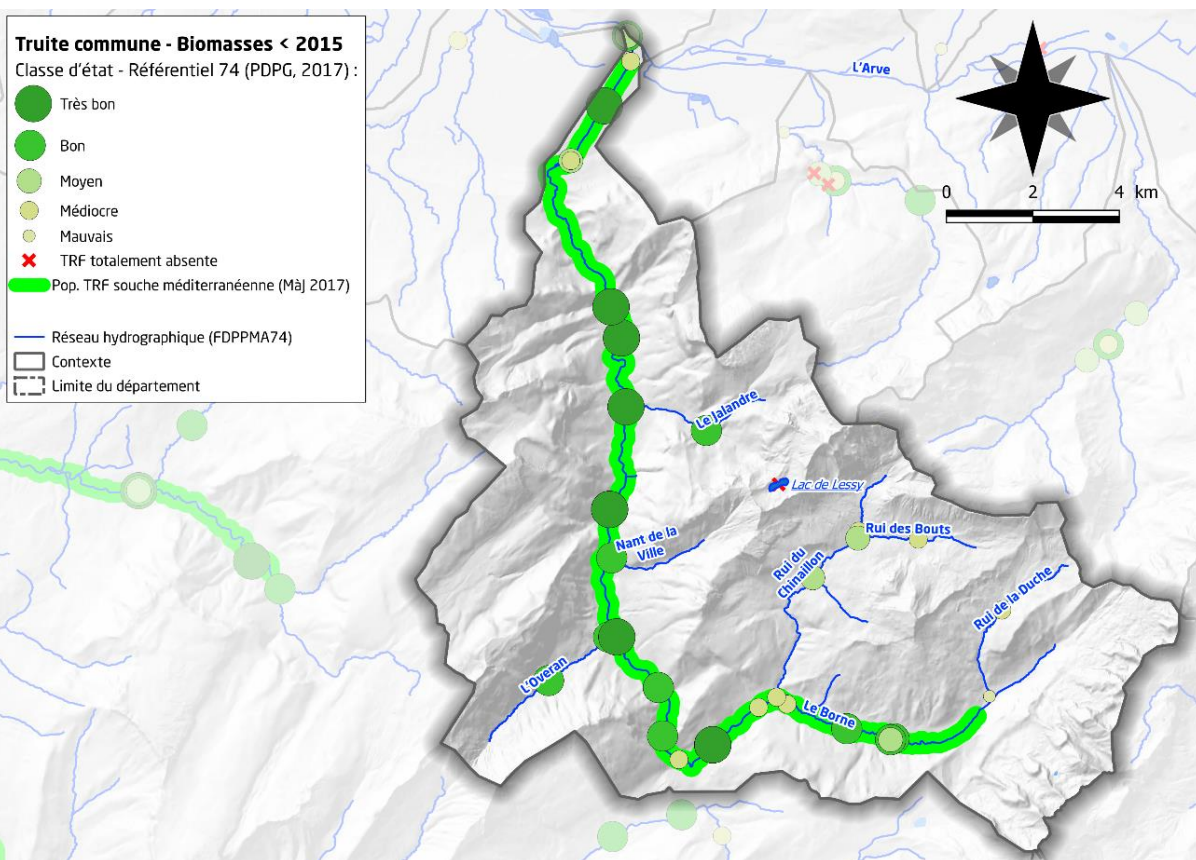


- Ensemble des résultats disponibles
- Dernières données de moins de 10 ans en blanc



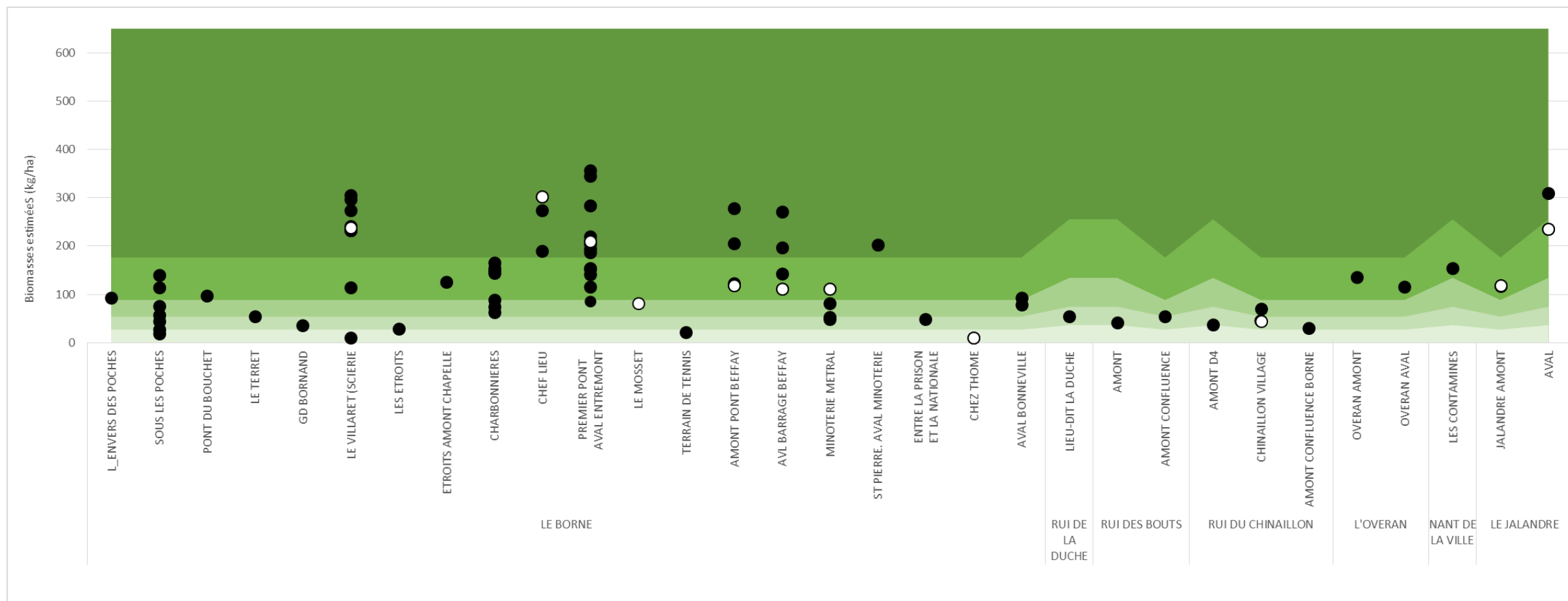
Etat des lieux – Biomasses de truites communes

- Comparaison des données avant et après 2015
- Présentation des secteurs à souche autochtone



Etat des lieux – Biomasses de truites communes

- Ensemble des résultats disponibles
- Dernières données de moins de 10 ans en blanc

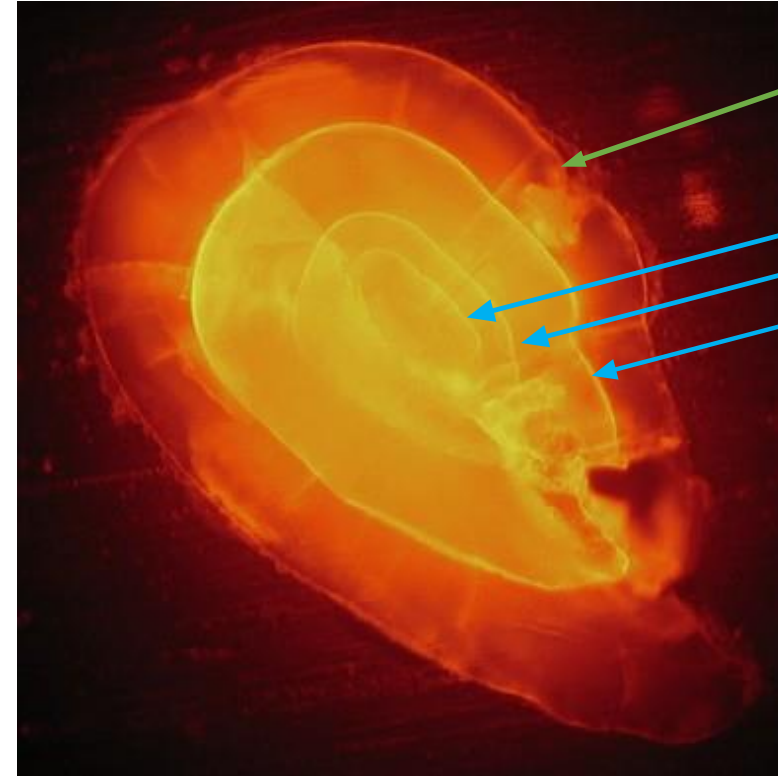


Bilan - L'otolithe comme outil de gestion

- Marquage de l'intégralité des alevins déversés
- Analyse des otolithes issues de poissons maillés capturés sur les tronçons alevinés



Balnéation des alevins dans l'Alizarine Red S

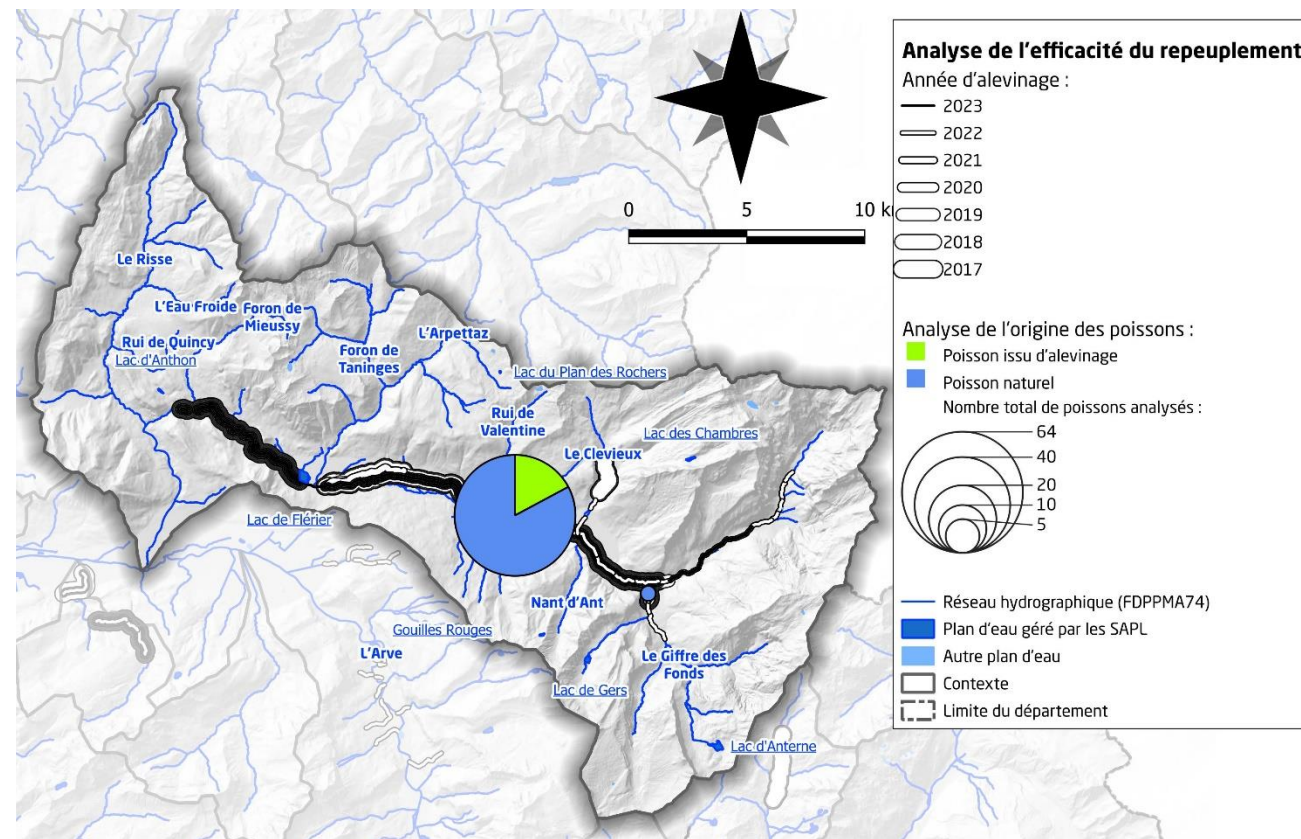
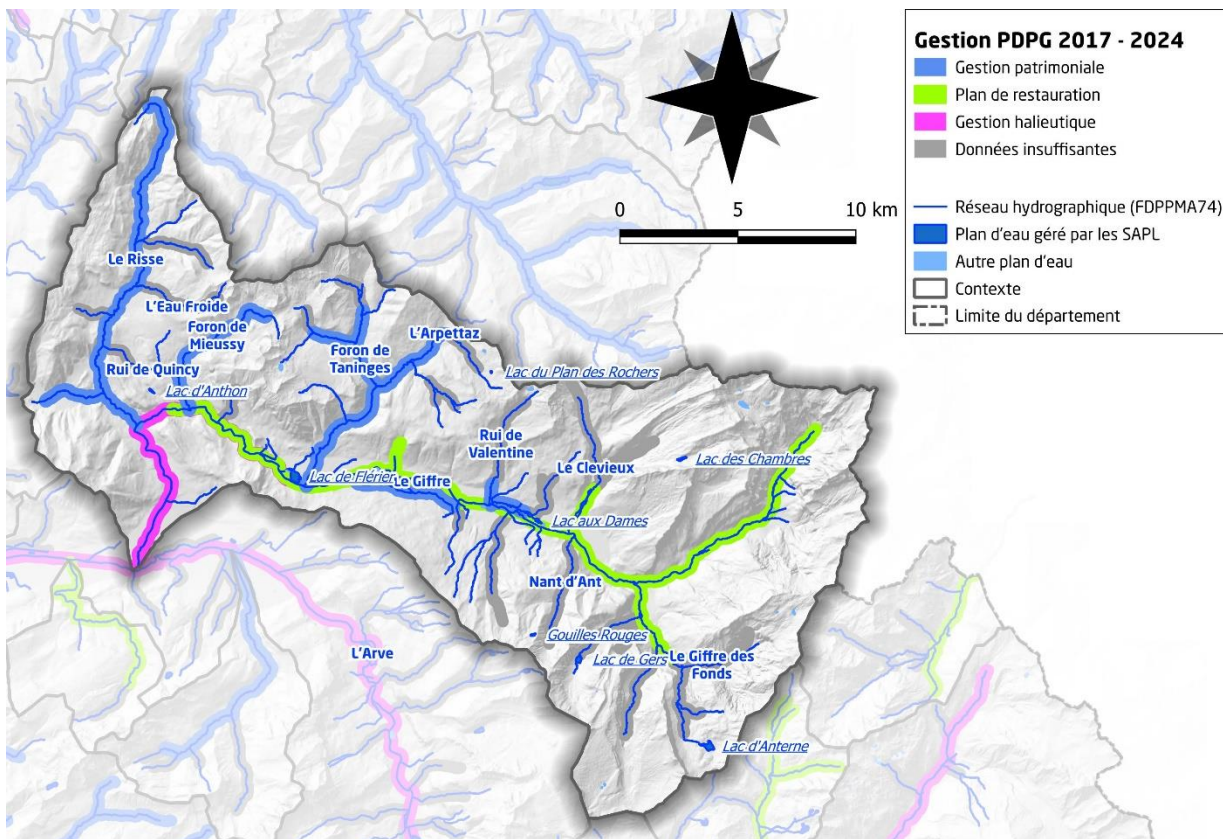


Bord de l'otolithe

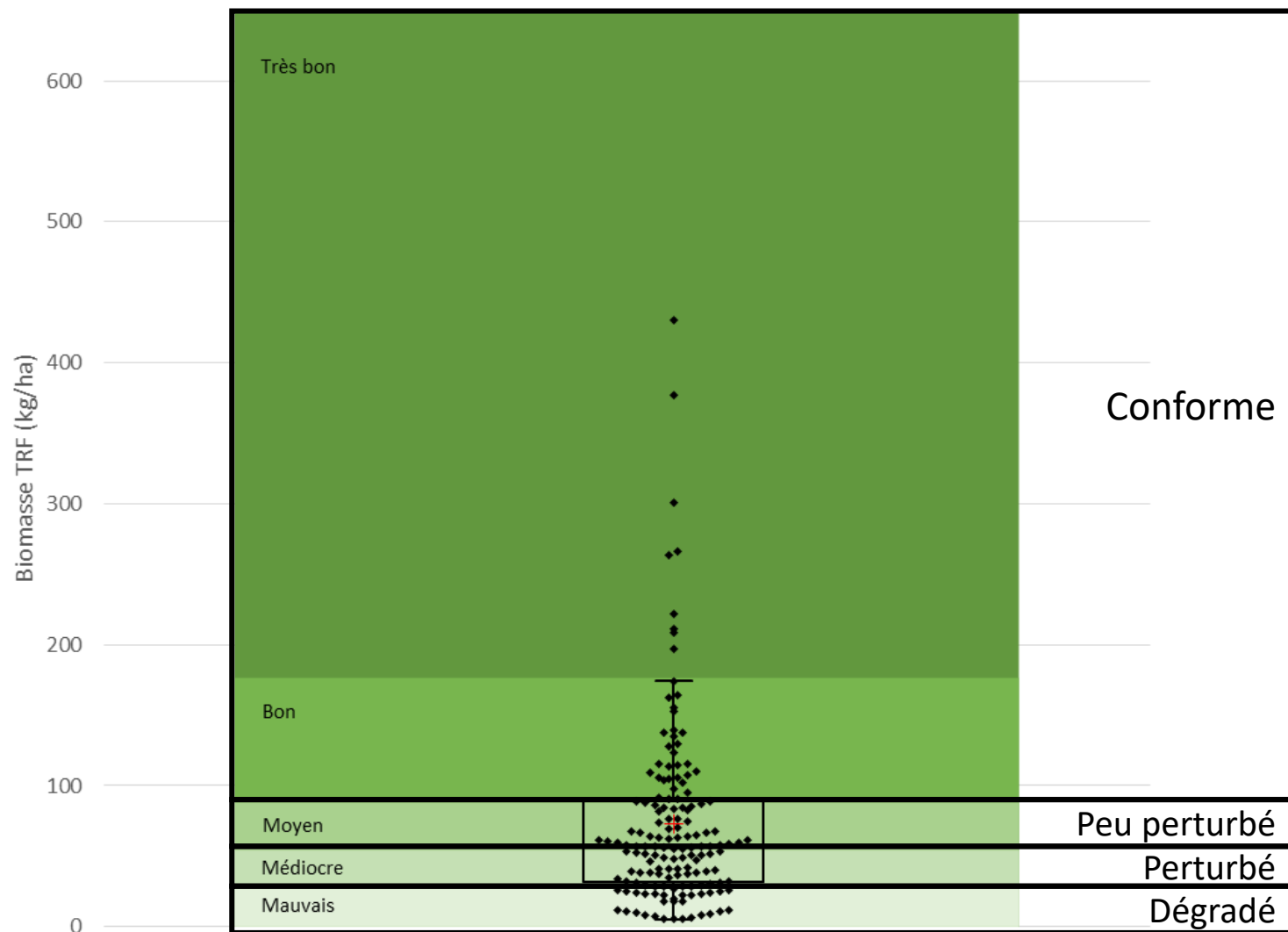
Triple marque

Bilan - Efficacité du plan de gestion

- Rappel du précédent PDPG et du PGL réalisé
- Détermination de la contribution de l'alevinage en corrélation avec la qualité du peuplement de truite



La truite, espèce cible, définit l'état du contexte



- Analyse via le standard départemental
- Description des facteurs limitants naturels ou anthropiques dégradant la qualité biologique du milieu

Actions en faveur des milieux aquatiques

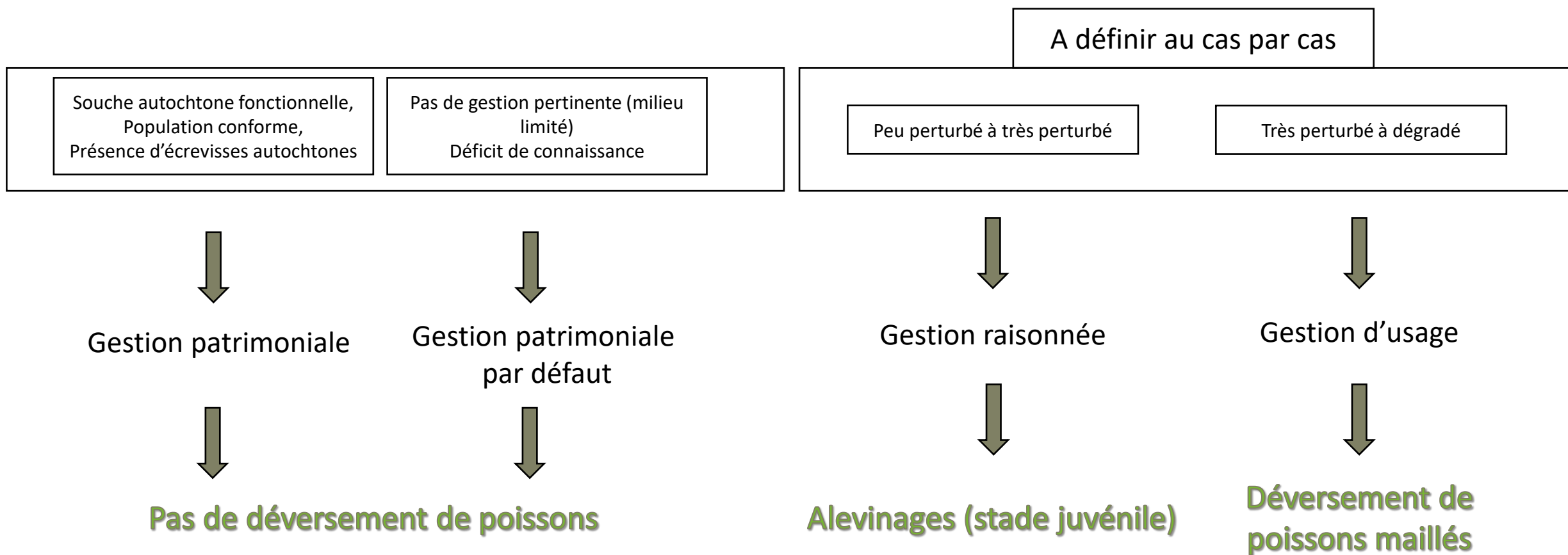
- Liste des actions réalisées sur le contexte (RCE, restauration morphologique, etc...)
- Actions prévues au PDM du SDAGE 2022-2027
- **Préconisation d'actions à entreprendre pour améliorer la qualité du milieu et des peuplements piscicoles**

Code ME	Nom masse d'eau	Pression significative	Code mesure	Libellé mesure
FRDR10046	ruisseau nant du talavé	Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)
FRDR10046		Autres pressions	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
FRDR11458	ruisseau l'overan	Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)
FRDR11458		Autres pressions	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques



Choix du type de gestion

Définition du type de gestion en fonction de la qualité piscicole du contexte et du milieu





Choix du type de gestion – Cas des lacs

Le plan de gestion de ces lacs doit prendre en compte différents facteurs :

- Catégorie administrative
- Position sur le bassin versant
- Connectivité avec le réseau hydrographique
- Données disponibles
- Demandes halieutiques

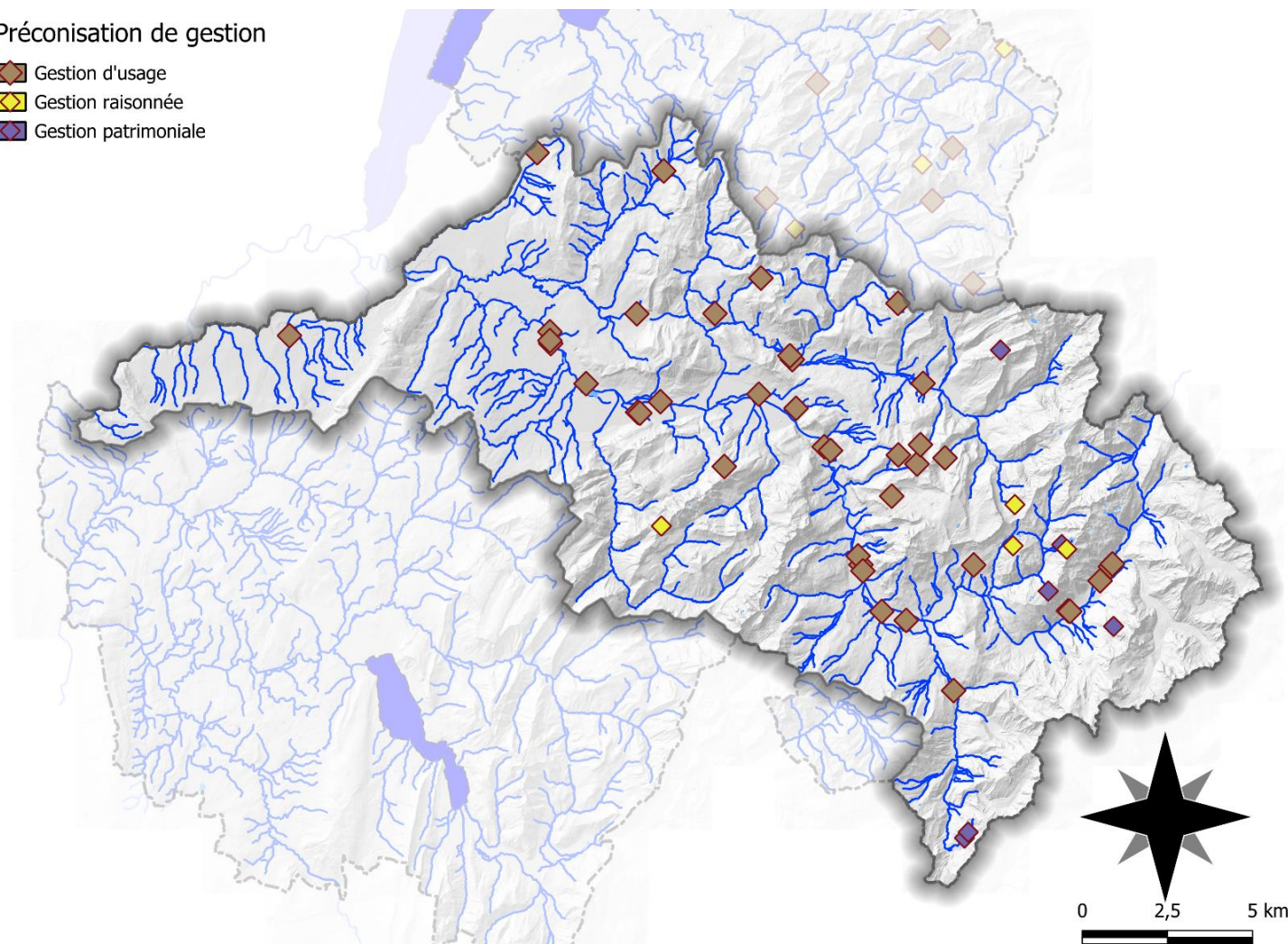
Les lacs ne seront pas des contextes à part entière, mais seront intégrés au contexte rivière auquel ils appartiennent.

Choix du type de gestion – Cas des lacs

- Lac d'Annecy et Lac Léman non concernés car régis par des commissions consultatives
- 10 lacs de montagne déjà diagnostiqués avec plan de gestion proposé (Anterne, Arvouin, Brévent, Cornu, Gers, Jovet, Lessy, Pormenaz, Tavaneuse et Vernant)
- 2 lacs diagnostiqués avec une orientation pour un futur plan de gestion (Plagnes et Vallon)
- Pas de diagnostics sur les lacs restants

Préconisation de gestion

-  Gestion d'usage
-  Gestion raisonnée
-  Gestion patrimoniale



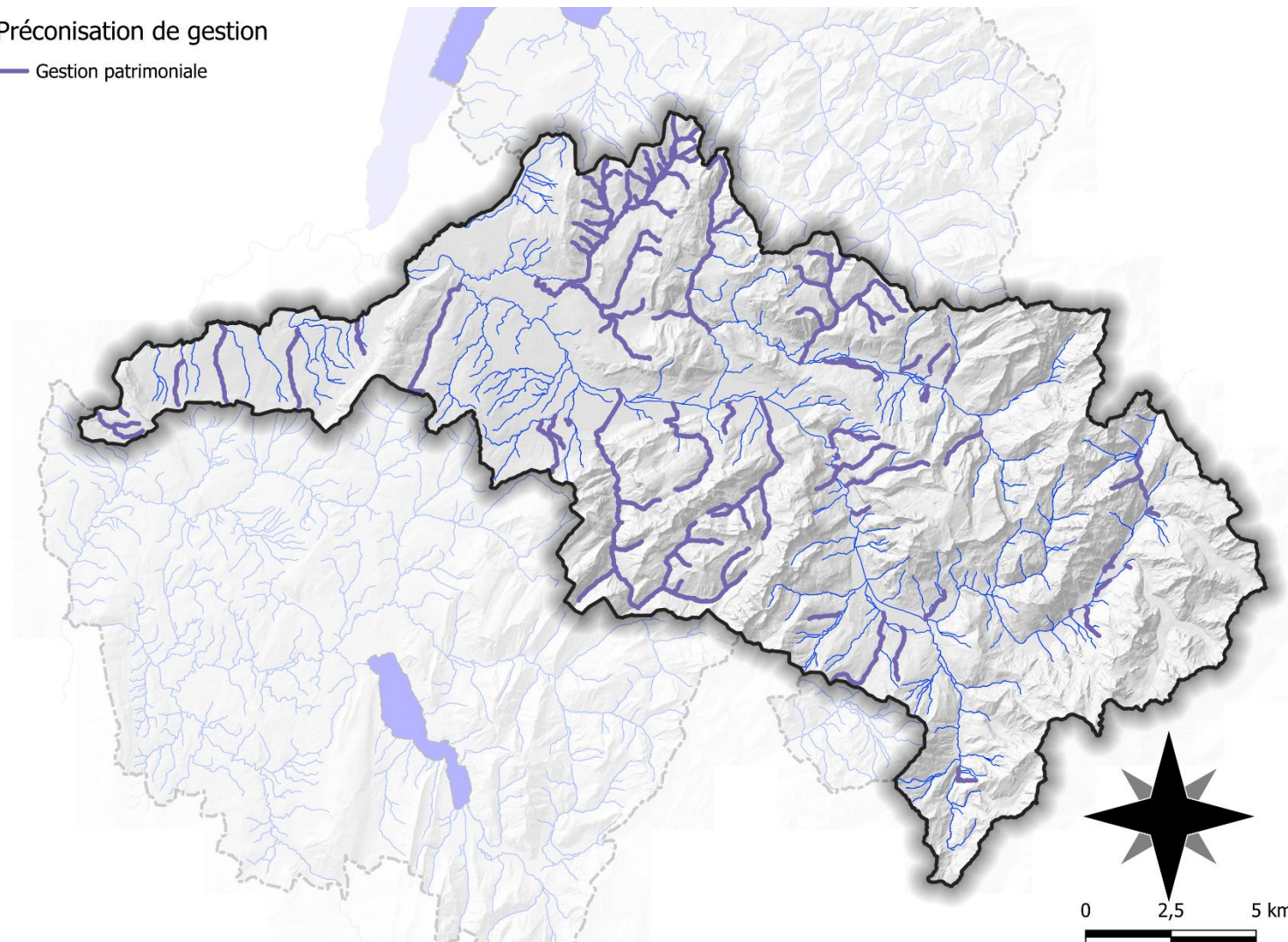
Préconisation de gestion piscicole

Type de gestion :

- Gestion patrimoniale : 32%

Préconisation de gestion

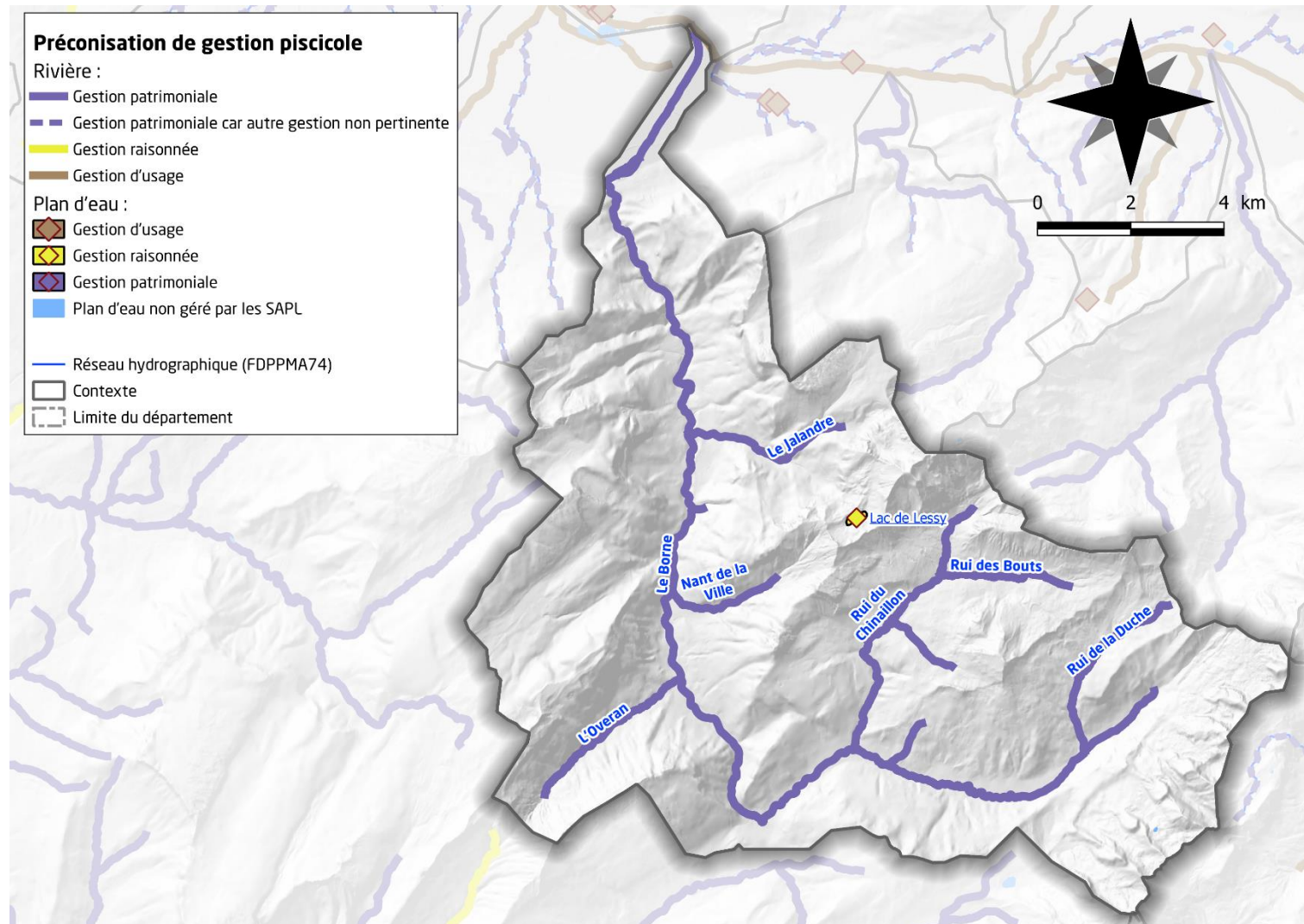
— Gestion patrimoniale



Préconisation de gestion piscicole

Le Borne:

- Truite de souche méditerranéenne
- Population naturellement fonctionnelle



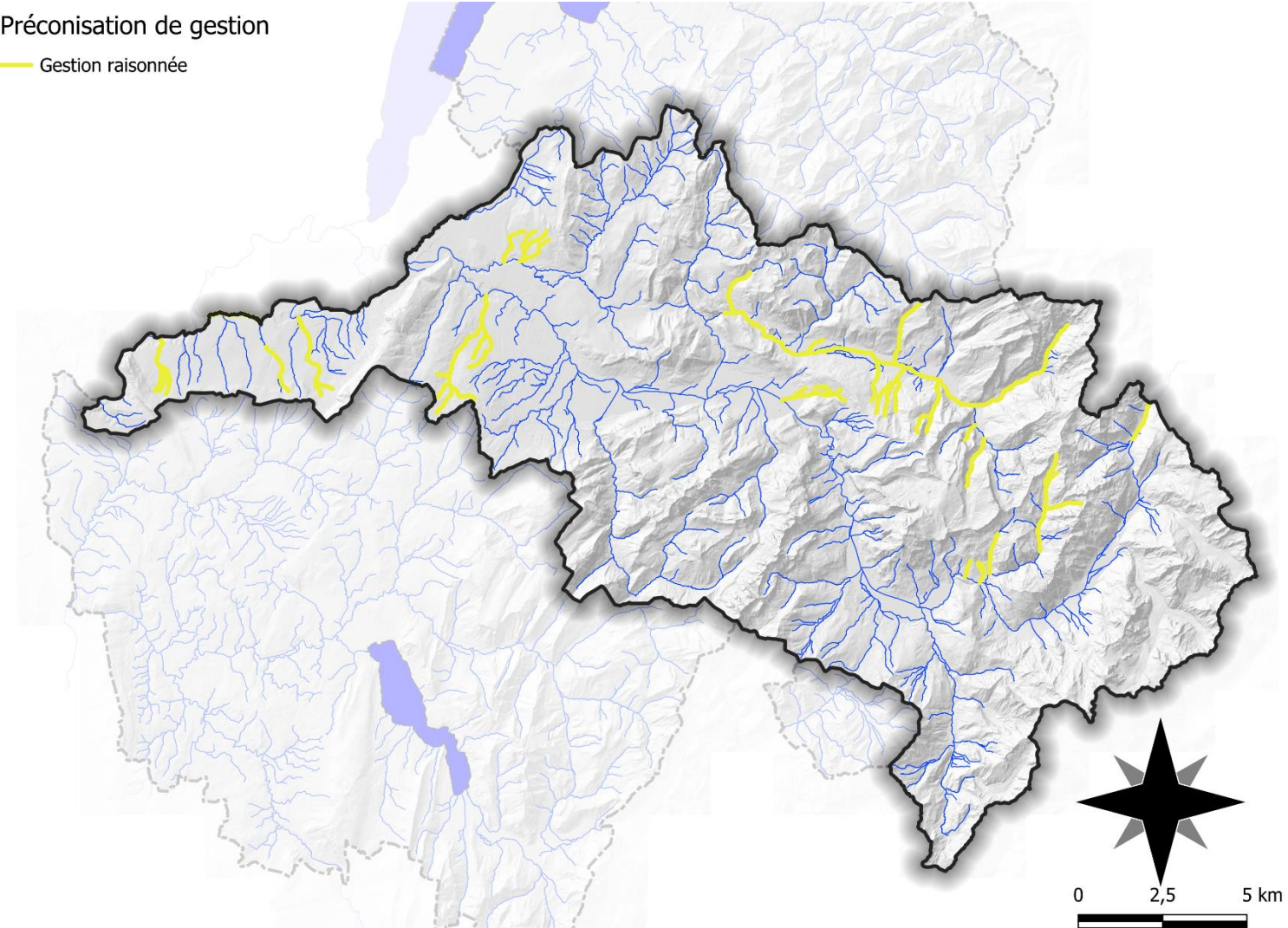
Préconisation de gestion piscicole

Type de gestion :

- Gestion patrimoniale : 32%
- Gestion raisonnée : 14%

Préconisation de gestion

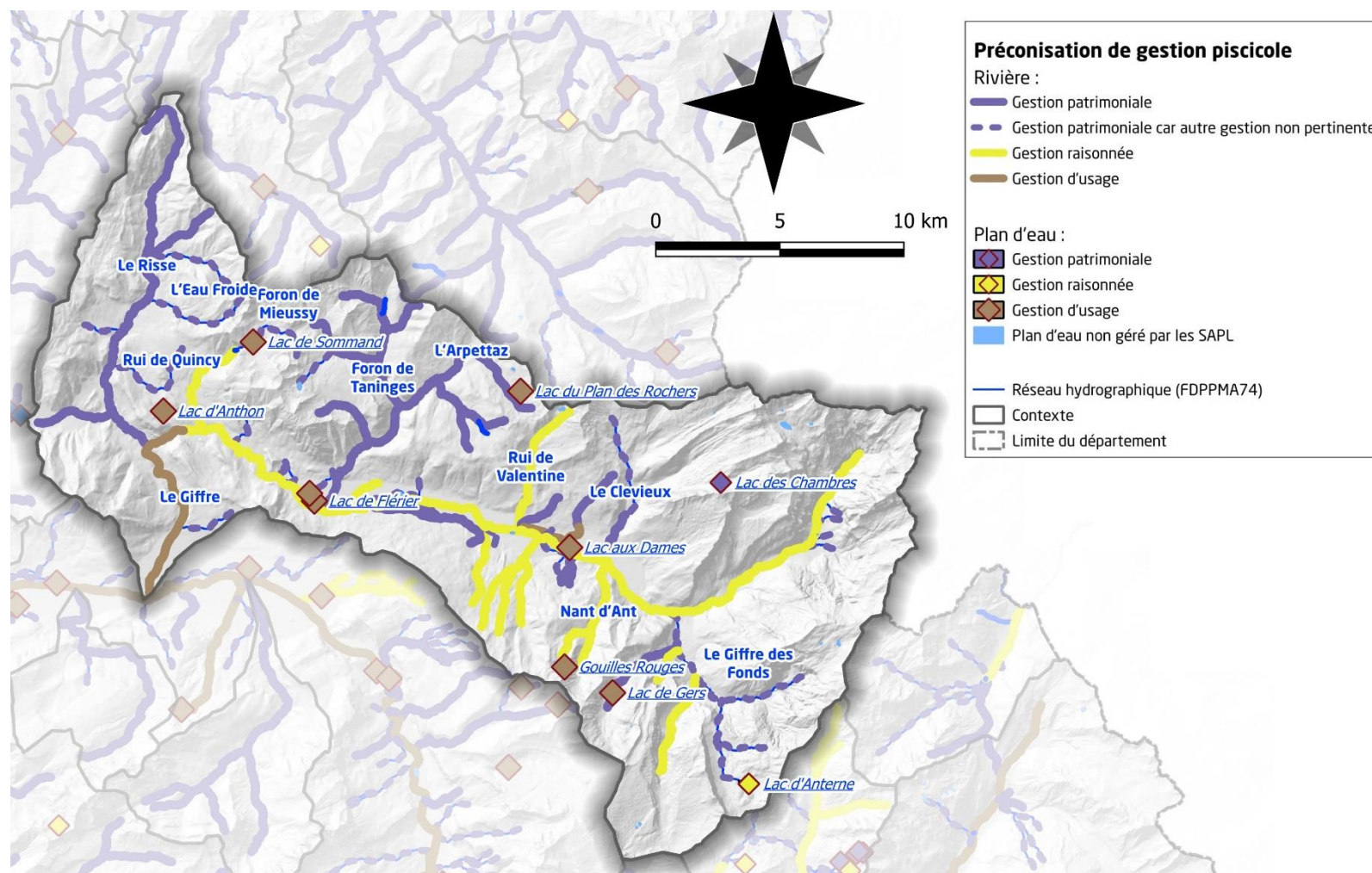
— Gestion raisonnée



Préconisation de gestion piscicole

Le Giffre en amont du barrage de Mieussy:

- Population du cours principal dégradée avec impact de l'hydrologie sur la reproduction et/ou la PEL ;
- Nécessité d'aleviner pour substituer cette phase critique ;
- Adaptation du plan de gestion locale à l'hydrologie du Giffre.



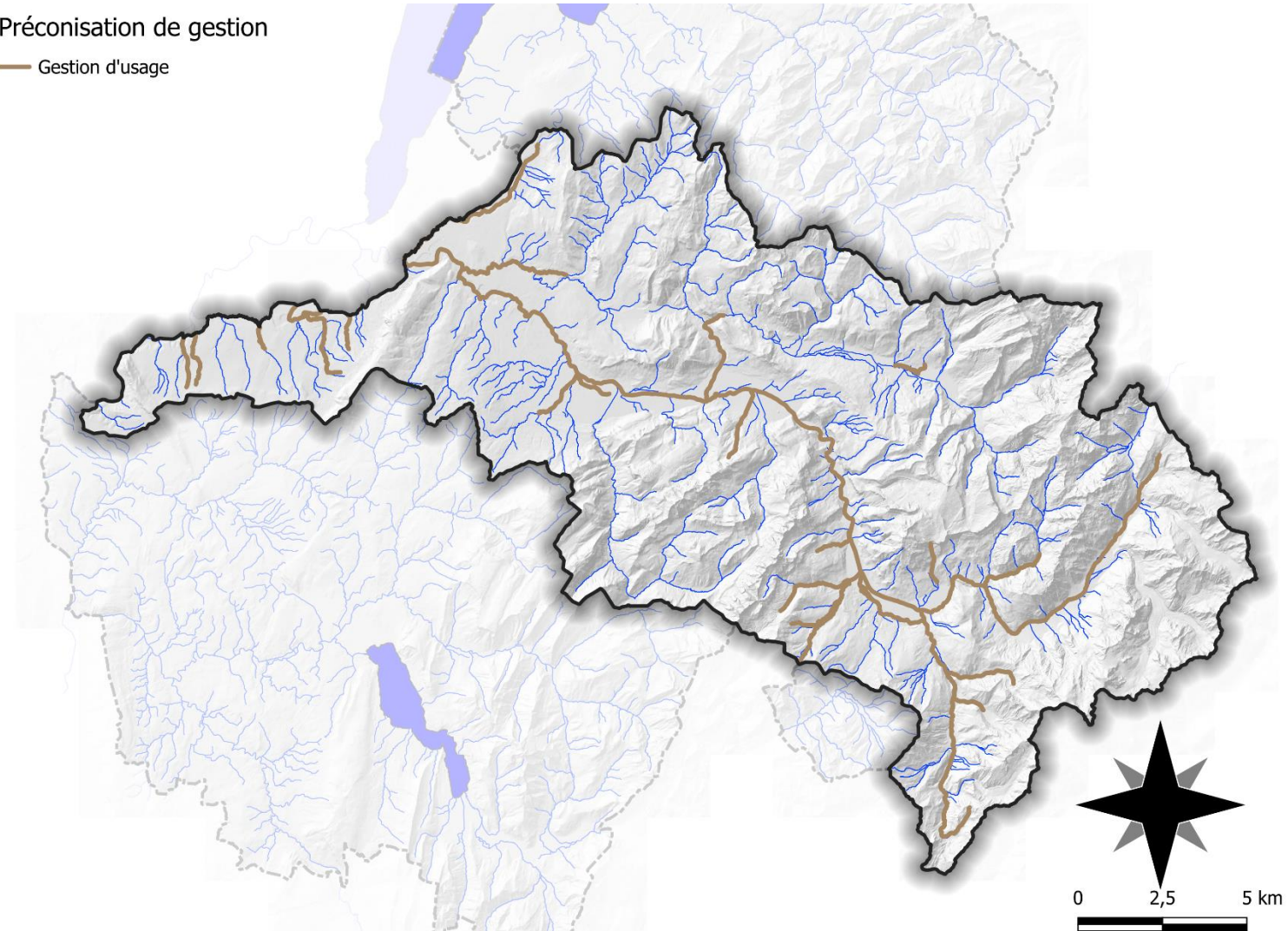
Préconisation de gestion piscicole

Type de gestion :

- Gestion patrimoniale : 32%
- Gestion raisonnée : 14%
- Gestion d'usage : 20% (dont 38% correspondant à l'Arve)

Préconisation de gestion

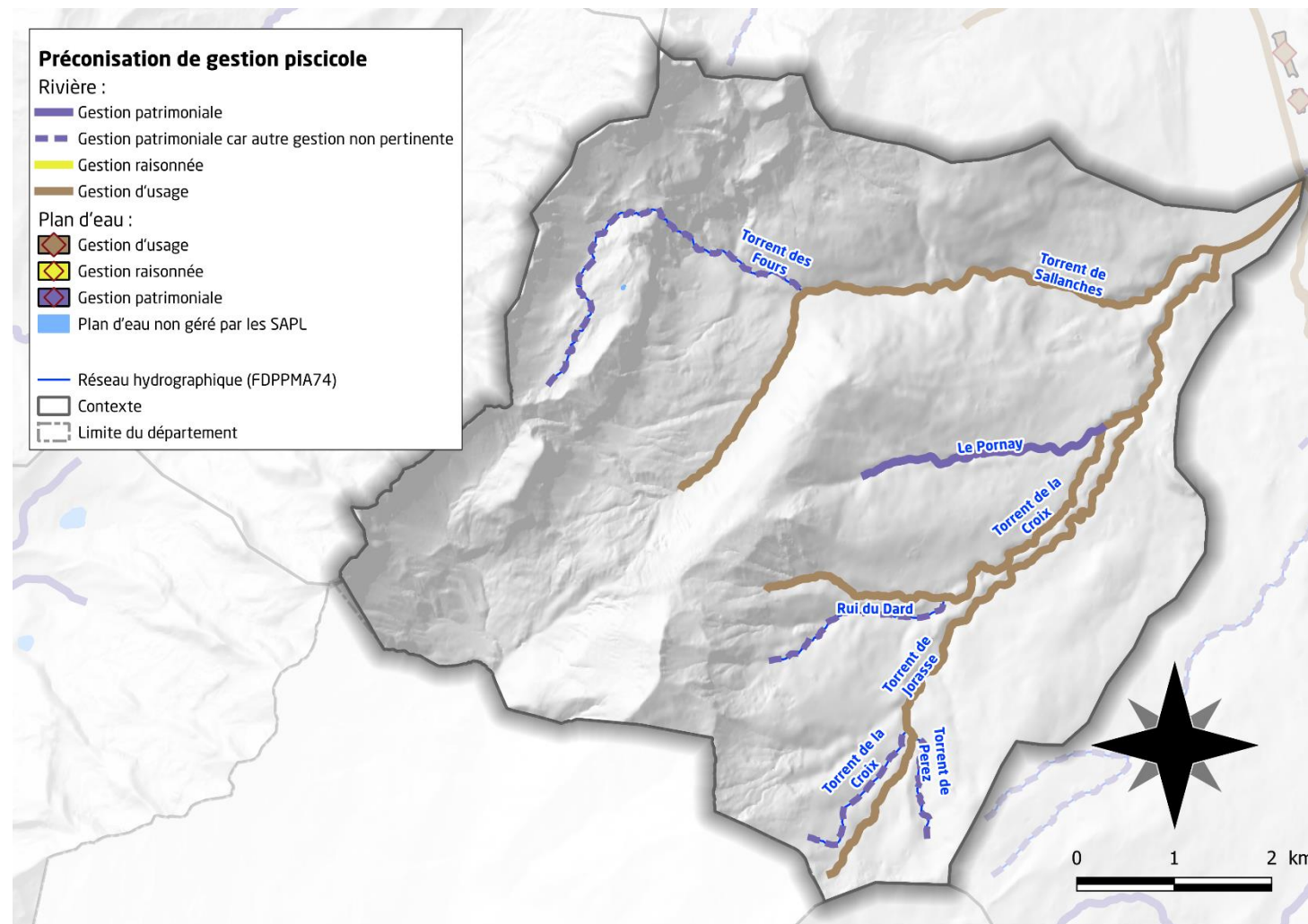
— Gestion d'usage



Préconisation de gestion piscicole

La Sallanche:

- Population de truite dégradée malgré une gestion raisonnée dans le précédent PDPG
- Volonté locale de gestion d'usage



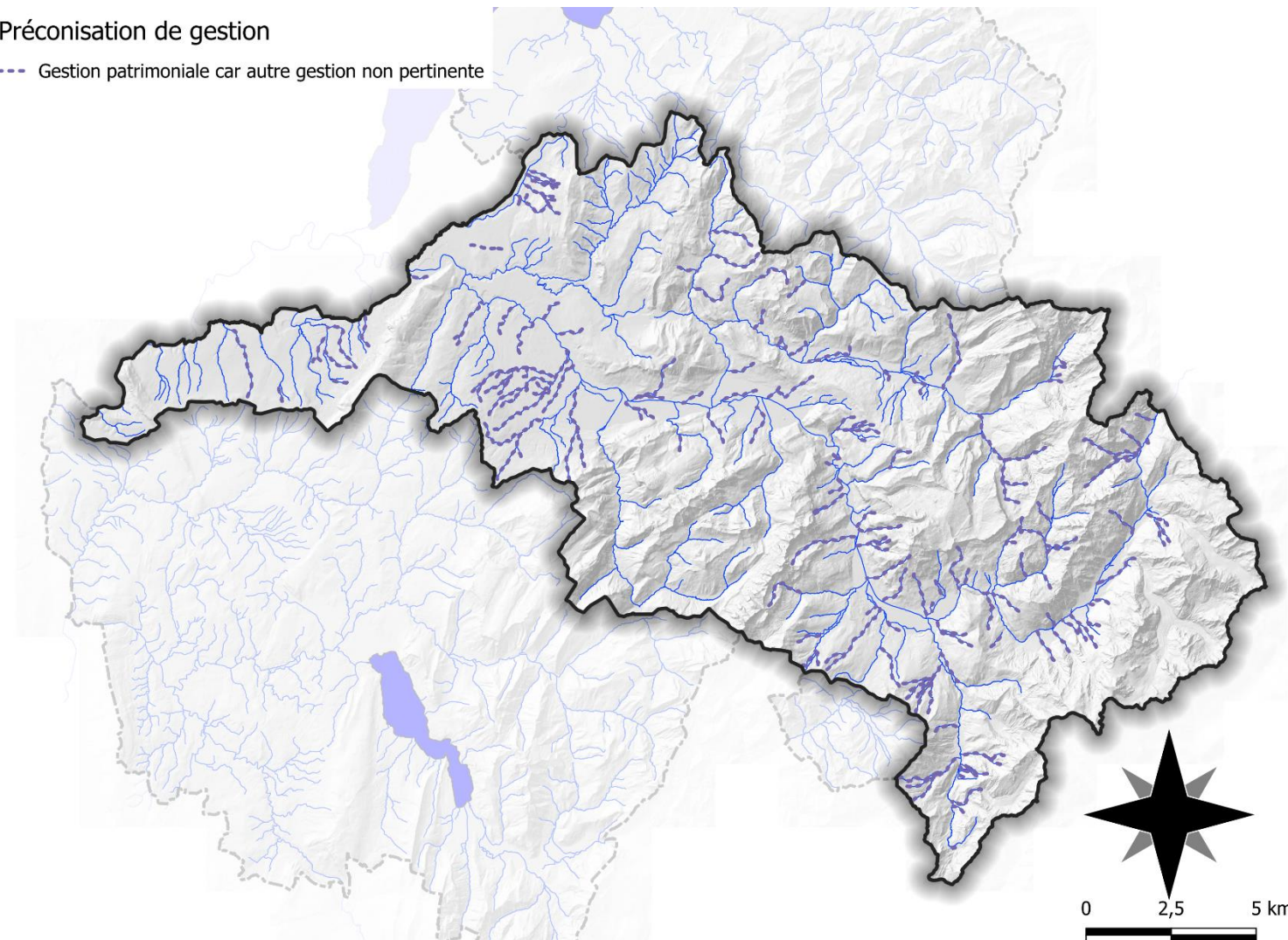
Préconisation de gestion piscicole

Type de gestion :

- Gestion patrimoniale : 32%
- Gestion raisonnée : 14%
- Gestion d'usage : 20% (dont 38% correspondant à l'Arve)
- Gestion patrimoniale car pas d'autre gestion piscicole pertinente : 34%

Préconisation de gestion

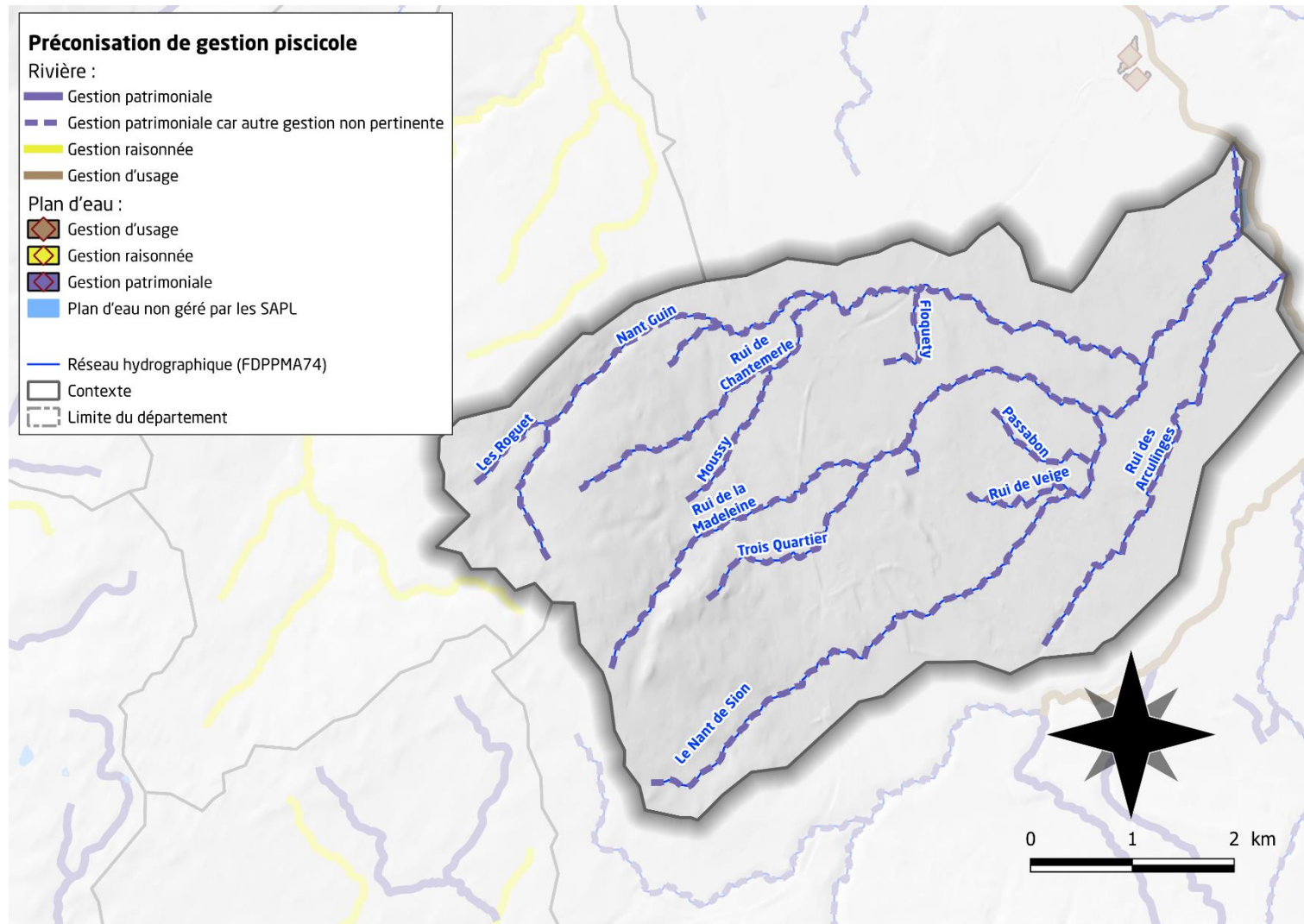
--- Gestion patrimoniale car autre gestion non pertinente



Préconisation de gestion piscicole

Nant de Sion:

- Assèchement régulier sur la plupart du linéaire
- Pas de volonté locale de gestion



Préconisation de gestion piscicole

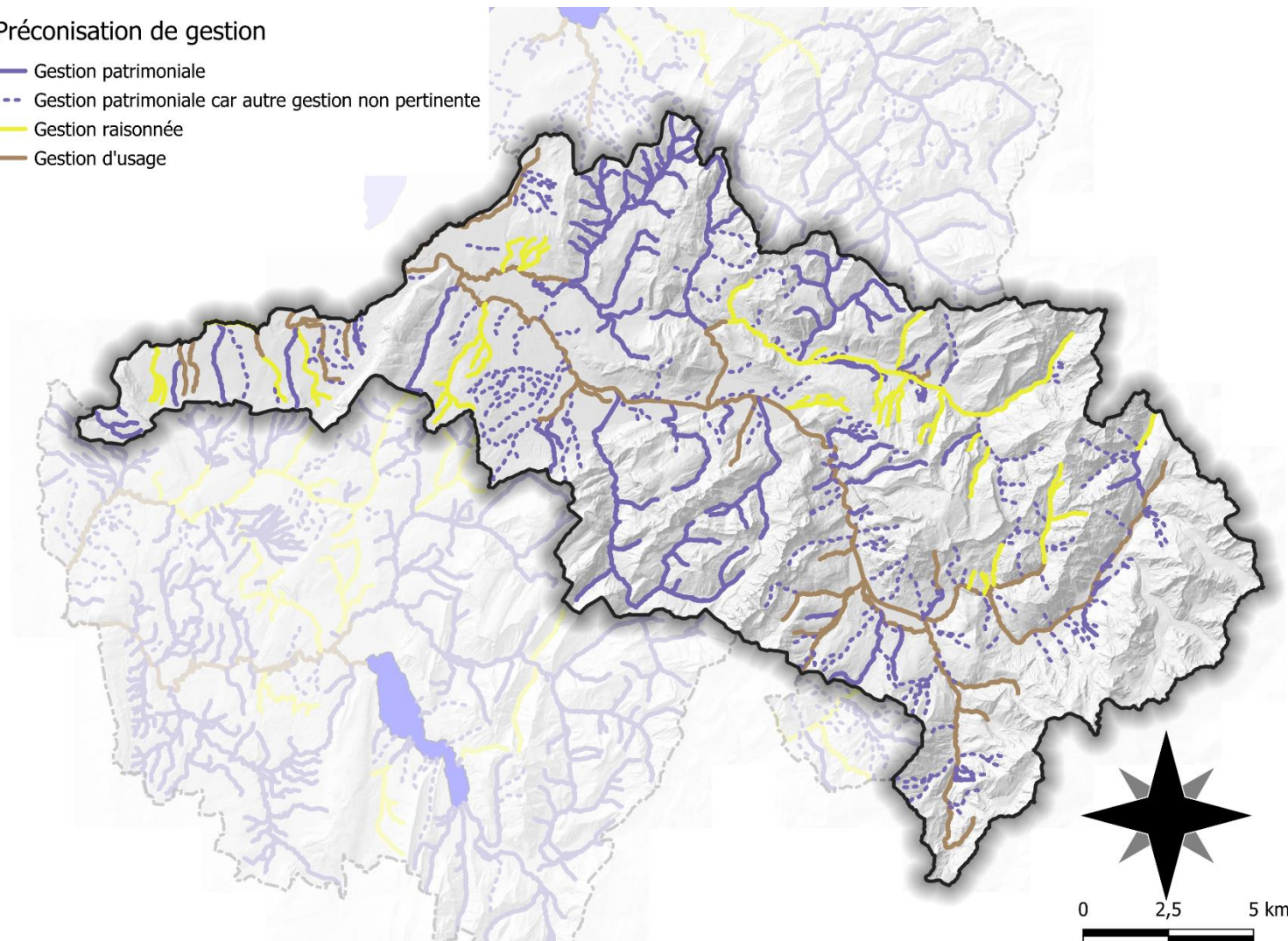
Type de gestion :

- Gestion patrimoniale : 32%
- Gestion raisonnée : 14%
- Gestion d'usage : 20% (dont 38% correspondant à l'Arve)
- Gestion patrimoniale car pas d'autre gestion piscicole pertinente : 34%

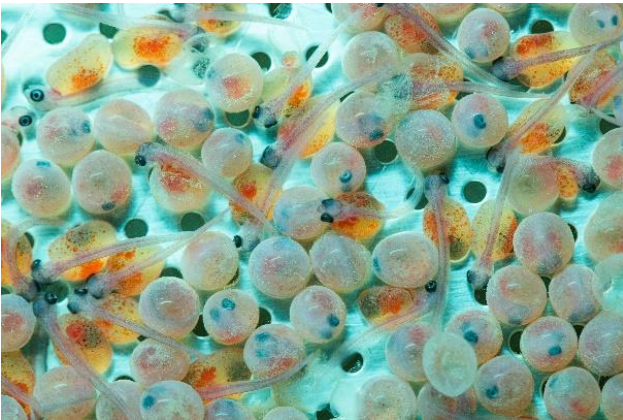
=> 66% du linéaire sans déversement de poisson

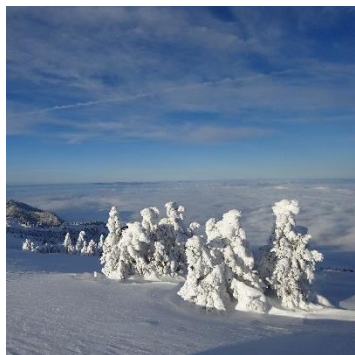
Préconisation de gestion

- Gestion patrimoniale
- - - Gestion patrimoniale car autre gestion non pertinente
- Gestion raisonnée
- Gestion d'usage



Merci de votre attention





5

Points divers



Merci de votre attention

